N 3

Dumesnil, Louis Eugène

Degrave, Louise Joséphine

Assistance Deux mots rayés nuls

Dumesnil D

Degrave

Dumesnil

Elise

Degrave

Boucher

Degrave

Dumesnil

Eugène

Degrave

Dumesnil

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi premier Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Eugène Dumesnil, agé de vingt-deux ans, cultivateur, né à Aubervilliers, le trente Novembre mil huit cent cinquante-neuf, domicilié avec ses père et mère à la Courneuve, (Seine), avec d'Aubervilliers, mairie, Seine, fils majeur, de Louis Jacques Dumesnil, agé de cinquante et un ans, cultivateur, et de Elzire Elisabeth Sellier, son épouse, agé de quarante-huit ans, cultivatrice, demeure sus dite, présents et consentants, D'une part. Et Louise Joséphine Degrave, agé de seize ans, cultivatrice, né à Aubervilliers, le vingt-huit Septembre mil huit cent soixante-cinq, domicilié avec ses père et mère au dit Aubervilliers, rue des Sorl, mairie, Seine, fille mineure de Pierre Laurent Degrave, agé de quarante-six ans, cultivateur, et de Marguerite Boucher, son épouse, agé de quarante et un ans, cultivatrice, demeure sus dite, présents et consentant D'autre part; Dresse par nous, Achille Damart, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui nous a par écrit publiquement en la Mairie a la célébration du mariage dans la commune, après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance; 2°. d'un certificat de contre dont il sera ci après parlé; 3°. des actes de publication faite, en cette mairie et celle de la commune, les Dimanches cinq et Douze Mars dernier sans opposition; toutes les pièces sus mentionnés Dûment paraphés, 4°. du chapitre six du Livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère les quels nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage reçu par Maître Saintville notaire à Aubervilliers le vingt-huit Mars mil

Soixante-quatre-vingt-deux. Qui ont a Déclaré notifi-
cat a Nous susdit. Nous avons Demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, a
Sainte Croix, Nous avons prononcé, au nom de la Loi, que
Louis Eugène Dumesnil et Louise Joséphine
Degrave, sont unis par les mariage. En présence
de Achille Dumesnil, age de trente-sept ans, propriétaire
demeurant a Herblay et beau-frère de l'épouse, Jean
Christophe Poisson, age de soixante-cinq ans, cultivateur,
demeurant a Auberviliers, rue Saint-Denis, troisième
oncle de l'épouse, Christophe Louis Degrave,
age de soixante et onze ans, cultivateur, demeurant
a Auberviliers, rues aux Renies, numéro soixante-
quinze, cousin de l'épouse, Hippolyte Meynier,
age de trente ans, marchand de meubles, demeurant
a Auberviliers, rue des Moutiers, numéro trente
Témoins, qui ont signé avec les époux, le père et
mère de l'épouse, le père et mère de l'époux et nous
après lecture.

Dumesnil Degrave Dumesnil
Sellier
Degrave
Boucher
Poisson
Meynier Degrave

A Dumesnil

6

111

Maguin, Théophile Nicolas

et

Mackehy, Marie

L'An mil Sept cent Quatre-vingt-Deux, le vingt Sept Avril à onze heures du matin, Acte de mariage de Théophile Nicolas Maguin, âgé de vingt-deux ans, Tonnelier de vaisseaux, né à Pontefontaine, Moselle, le vingt-quatre Mai mil Sept cent cinquante-neuf, domicilié à Auberville-court, rue du rivage, numéro vingt-cinq, fils majeur de Clément Louis Maguin, âgé de cinquante-trois ans, manouvrier, et de Marie Félicie Vagogne, son épouse, âgée de quarante-sept ans, sans profession, domiciliés à Briey, (Meurthe et Moselle), consentants au mariage ci-après, suivant acte reçu par Maître Bernard, notaire à Briey, le onze Janvier dernier, enregistré et légalisé, D'une part. Et Marie Mackehy, âgée de Dix-neuf ans, sans profession, née à Briey, (Moselle), le Treize Février mil Sept cent soixante-Trois, domiciliée avec ses père et mère à Auberveillier, rue du rivage, numéro vingt-cinq, et avant à Briey, (Meurthe et Moselle), fille mineure de Nicolas Mackehy, âgé cinquante ans, concierge, et de Marguerite Denis, son épouse, âgée de Quarante-Six ans, sans profession, demeurant ensemble, présents et consentants D'autre part. DEVANT Nous, Achille Vomart, négociant, adjoint au Maire de la commune D'Auberville canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions D'officier de l'état civil Qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage Dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° du consentement donné par les père et mère des futurs, 3° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches cinq et Douze Mars dernier et en celle de Briey, les Dimanches Douze et Dix neuf Janvier mil Sept cent quatre vingt Deux, sans opposition, Toutes les pièces susmentionnées Dument paraphées, 4° Du chapitre six Du livre premier Du code civil (Titre du mariage) Sur les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les

Quarante centimes

TIMBRE 2/10 EN SUS 1 F. 50 SEINE

Futurs époux et Les père et mère de la Future, Lesquels nous ont déclaré qu'il n'était fait de contrat de mariage, Nous avons Demandé aux Futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Théophile Nicolas Magnin et Marie Mackeprang sont unis par les mariages. En présence de Emile Antoine Lafeuillade, âgé de Trente-cinq ans, journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, Numéro vingt, ami de l'époux, Joseph Villaume, âgé de Trente-neuf ans, Serrurier, demeurant à Paris, rue de Flandre, numéro cent soixante quinze, ami de l'époux, Joseph Hittler, âgé de vingt-neuf ans, clerc de notaire, Demeurant à Aubervilliers rue des Moutiers, Beau-frère Germain de l'épouse, Louis Jean-Baptiste Olivier, âgé de cinquante-quatre ans, serrurier, Demeurant à Aubervilliers rue des Peintres, N° 57, Ami de l'épouse, Témoins, Qui ont Signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après Lecture faite.

Magnin Théophile Mackeprang

Mackeprang Demet

Villaume

Hittler

Lafeuillade

Olivier

Duncan

adjt

H S

Picart, Jean-Baptiste Fidel

I

Graiselle, Honorine Antoinette

L'An mil huit cent quatre-vingt-Deux, le samedi huit Avril à onze heures du matin, -

Acte de mariage de Jean-Baptiste Fidel Picart, age de vingt-sept ans, employé au gaz ne à Nesle, (Somme), le vingt-Quatre Septembre mil huit cent cinquante-Quatre, domicilié à Auberviliers (passage-Picot numéro treize, fils majeur de Pierre François Picart, décédé, et de Marie Josephine Boutechoque, sans profession, Demeurant à Nesle (Somme) présente et consentante, D'une part. Et Honorine Antoinette Graiselle, age de Dix-huit ans, blanchisseuse, née à Paris, (Seine), (treizième arrondissement) le premier février mil huit cent Soixante-Quatre, domiciliée avec ses père et mère à Auberviliers, passage Picot, numéro Quinze, fille mineure naturelle reconnue et légitimée de Antoine Graiselle, age de Quarante-Sept ans, garçon Coutelier, et de Josephine Annette Picquelle, age de Quarante-Deux ans, sans profession, Demeurant ensemble dite, présents et consentants, D'autre part. Nous, Achille Damart, négociant, Adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, Que avons procédé publiquement, en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme ordinaire, après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance, 2°. de l'acte de Décès du Père du futur 3°. des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix-neuf Mars dernier et Deux Avril courant sans opposition, Toutes les pièces sus-mentionnés dument paraphés, 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et la père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage, Nous avons demandé aux

Quarante-cinq

futurs époux et ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant déjà fait publier
et séparément, à haute voix, tant devant la principale
De la loi, que Jean-Baptiste Tidel Piant, et
Marianne Antoinette Groisille veuve, mise pour le mariage,
En présence de Charles Chevillingen, âgé de soixante-
trois ans, chef de bureau d'assurances, demeurant à Paris,
rue de Clignancourt, numéro soixante-dix, beau-père de
l'épouse, Armand Sedillot, âgé de vingt et une ans, demeu-
rant à Paris, rue de Flandres, numéro Quarante, garçon
boucher, cousin de l'épouse, Alfred Jobbé, âgé de
Quarante-huit ans, employé, demeurant à Charenton,
Seine, rue des carrières, numéro Dix-neuf, oncle de l'épouse,
Jules Martin, âgé de trente-neuf ans, tapissier, demeu-
rant à Paris, rue Montfetard, numéro Quatre-vingt-huit,
oncle de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux,
les père et mère de l'épouse et nous, Le maire de l'épouse
ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture
faite.

Groisille

Chevillingen

Sedillot

Groisille

G. Groisille

Jean Martin

Domard
adj.

116

Wilpert, Nicolas

et

Schaffer, Madeleine

Mariage
a Sjeronne le renvoi en Dessus

Wilpert
Schaffer
Wilpert
Wilpert
Bonnart

L'An mil Sept cent Quatre-vingt-Deux, le samedi Sept Avril à onze heures et Demie du matin. Acte de mariage de Nicolas Wilpert, âgé de cinquante et une ans, cultivateur, né à Erching, (Moselle), le vingt et unième juillet mil Sept cent Trente, Domicilié à Auberviliers, rue de la Goutte d'or, numéro quatre-vingt-neuf, fils majeur des Défunts Jean Wilpert et Barbe Spindler, son épouse, petit fils dans la ligne paternelle des Défunts Jean Wilpert et Elisabeth Arnet, et dans la ligne maternelle des Défunts Jacques Spindler et Anne Marie Meiller, d'une part. Et Madeleine Schaffer, âgée de Trente-cinq ans, journalière, née à Rimling, (Moselle), le Dix-Sept Mars mil Sept cent Quarante-Deux, Domiciliée à Auberviliers, rue de la Goutte d'or, numéro 90, fille majeure des Défunts Pierre Schaffer et Elisabethe Krebs, son épouse, petite fille dans la ligne paternelle des Défunts (le nom ne nous sont pas connus) et dans la ligne maternelle des Défunts Jean Krebs, et Jeanne Hemmert, de veuve de André Rinckinger; Les dite future procédant comme libre dans ses droits et actions, d'autre part; Ont été par nous, Achille Bonnart, négociant, Adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers — canton et arrondissement de Saint Denis, Seine, comparants par délégation les fonctions d'officier de l'état civil Ont avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari; 3° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Dix-neuf et vingt-six Mars dernier, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées, 4° du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux.

Quartier du

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50C. SEINE

Après avoir intégralement lecture faite, lesdits
sieurs ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils voulaient se prendre pour époux et épouse, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute
voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Nicolas
Wilpert et Madeleine Schaffer sont unis par le
mariage. En présence de Jacques Wilpert, âgé de
cinquante ans, rentier, demeurant à Paris, rue de
Flandre, numéro treize, frère de l'époux, André Wilpert
âgé de quarante-huit ans, vernisseur-sur-cuirs, demeurant
à Auberviliers, passage Nicolas, Marie, numéro trente-
huit, frère de l'épouse, Louis Schaffer, âgé de trente-
cinq ans, vernisseur-sur-cuirs demeurant à Pantin (Seine)
rue Magenta, numéro trente et un, frère de l'épouse,
Chrétien Kemp, âgé de quarante ans, tailleur-sur-verre,
demeurant à Auberviliers, rue de Paris, numéro 70, beau-
frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec l'époux et nous,
l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce enquis, après lecture faite,

Wilpert
Schaffer
Kemp
Wilpert

Wilpert

Duval
adj.

11

Lefort, Louis Florent

et

Lit, Madeleine

1

Marie Barbe Rouan,
épouse de Dumont

Lefort

Lit

Mulle

Defrador Lemerle

Lemaire

Dumont
adj

11

Achille Dumont,
substitut, adjoint au Maire
officier de l'état civil de Dumont
à Dix soussigné

Lefort

Lit

Dumont

Defrador

Lemerle

Mulle

Dumont
adj

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi huit Avril à midi. Acte de Mariage de Louis Florent Lefort, âgé de vingt et un ans, journalier, né à Lemaing (Belgique), le huit Juin mil huit cent soixante, domicilié à Aubermilliers, route de Flandres numéro 81, fils majeur des défunts Henri Joseph Lefort, et Marie Augustine Herman, petit-fils tant de la ligne paternelle des défunts Jean Jacques Lefort et Marie Joseph Defawes, et dans la ligne paternelle des défunts Louis Herman, et de ~~la même~~ l'aïeule maternelle ~~ne nous a pas paru connue~~ le dit futur époux procédant comme tiers dans les droits et actions, D'une part, Et Madeleine Lit, âgée de vingt ans, journalière, née à Lemberg, (Moselle), le huit Décembre mil huit cent soixante et une, domiciliée à Aubermilliers, route de Flandres, numéro 81, fille majeure de défunts Jean Pierre Lit, décédé, et de Christine Hannane, son épouse, âgée de cinquante-six ans, sans profession, demeurant à Paris, rue de Flandres, numéro 70, présente et consentante, D'autre part; Dressé ~~Pour ledit~~ Fernand Bergeron, ~~suppléant~~, ~~maire~~, officier de ~~l'état civil~~ de la commune d'Aubermilliers, canton de Lannedissement de Saint-Denis (Seine), remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui auront procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la dite commune. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère du futur époux et de son aïeul et aïeule paternel et de celui de son aïeul maternel 3° de l'acte de décès du père de la future; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du Dixneuvième arrondissement de Paris, le dimanche quinze Janvier et cinq Février dernier sans opposition toute les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil, (titre du mariage) sous le double rapport des droits respectifs des époux. Nous Adjoint susdit et susnommé, après avoir interpellé les futurs époux

Quarante-sept

de Sa mère de Sa future Epouse qui lui ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. La future épouse de la quatre témoins ci-après nommés, Déclarent sous serment que suivant Sa Loi du Conseil d'état du trente Floréal onze qui fait cent, Suivant, Suivant que dans l'acte de naissance de future épouse il soit nommé Sprénommée Henriette Joseph Lefort, de Paris son acte de décès Joseph Henriette Lefort, sa mère nommée et prénommée Marie Augustine Hermans et dans son acte de décès Augustine Hermans il y a une Dentelle de surnommée, la future épouse Déclare encore sous serment que suivant de la Loi du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il renonce Sa Date de décès et de dernier domicile de Sa mère maternelle, semblable Déclaration nous a été faite par les témoins ci-dessus désignés, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre époux mari et épouse femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé au nom de la Loi que Louis Florent Lefort, 21 ans, Modiste Lit. tout mis pour le mariage, En présence de Victor Desfardins, âgé de trente-six ans, rentier demeurant à Auberviliers, rue des Sorts, numéro cent soixante-quinze, ami de l'époux, Jean Hubert, âgé de quarante-six ans, tailleur-surveillant, demeurant au Bois-Colombes (Seine), cousin de l'époux, Jacques Gaspard, âgé de trente-trois ans, rentier, demeurant à Auberviliers, rue des Sorts, numéro dix, cousin de l'époux, Simon Lefort, âgé de trente et un ans, négociant, demeurant à Paris, rue de Flandre, numéro soixante-dix-neuf, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et père de l'épouse et nous, de mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture faite,

Lefort Lefort Jeanne

Desfardins Lefort

Bonnard Hubert

adjt

H S

Delalande Ernest Alfred

et

Ernal, Berthe, Marie

Dejourneau Léopold Ernest Delalande

Berthe Marie Ernal

Baumer

Ernal

Jacquet

Adolphe Delalande

L. Valée

Baumer

Ernal

Jacquet

Delalande

L. Valée

L'An mil huit cent quatre-vingt-Deux, le Lundi Dix Avril à deux heures et cinquante-cinq minutes du matin, Acte de mariage de Ernest Alfred Delalande, âgé de vingt-sept ans, peintre, né à Contances, (Manche), le Quatorze Septembre mil huit cent cinquante-quatre, Domicilié avec sa mère à Paris, rue d'Aubervilliers, numéro 56, sur le Dix-neuvième arrondissement, fils majeur de Alfred Amédé Delalande, âgé de cinquante-cinq ans, peintre, Domicilié à Paris, Boulevard de la Villette, numéro 186, consentant au mariage aux termes D'une acte reçue par Maître Lainville notaire à Aubervilliers, le Dix-neuf Janvier mil huit cent quatre-vingt-Deux, enregistré et de Marie Anne Jacquet, sans profession, son épouse, âgée de Soixante Marie Baumer, sans profession, son épouse, âgée de cinquante ans, présente et consentante, D'une part, Et Berthe Marie Ernal, âgée de vingt ans, couturière, née à Paris, Deuxième arrondissement, le Deux Novembre mil huit cent soixante-deux, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, Boulevard de Stains, fille mineure de Julien Jean Ernal, âgé de cinquante-Deux ans, peintre, et de Marie Anne Jacquet, son épouse, âgée de quarante-sept ans, sans profession, Demeurant tous-dits présents et consentants D'autre part, Dressé par nous, Norbert Gillon, Docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par delegation les fonctions D'officier de l'état civil que avons par dit publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, Après avoir donné Lecture aux parties, 1° des Lois actes de naissance, 2° du consentement donné par les père des futurs, 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du Dix-neuvième arrondissement de Paris, les Dimanches Douze et Dix-neuf Mars Dernier sans opposition, Toutes les pièces sus-mentionnées Dument paraphés, 4° du chapitre six du Livre Premier du Code civil (Titre du mariage) Sur les Devoirs et Droits

Quittance timbre

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Vestrechis Des époux, Après avoir interpellé
Les futurs époux, Les mère Des futur et Les
père et mère de Les futures Lesquels nous ont Declaré qu'il
n'avaient été fait Des contrat De mariage, Nous avons
Demandé aux futurs époux s'ils voulaient Se prendre Pour
Mari et femme légitime, chacun D'eux ayant répondu affirmativement, à Haute voix, nous avons Prononcé, au nom De la Loi,
que Ernest Alfred Delalande et Berthe
Marie Tual, sont unit par Le mariage. En présence De Adolphe Delalande, agé De Trente ans, employé,
Demeurant à Paris rue d'Isly, numéro Dix-sept, frère De
l'époux, Louis Varlet, agé De Trente et un ans, employé,
Demeurant à Aubervilliers, rue Des Fantins, numéro vingt, ami
De l'époux, Jules Saunier, agé De quarante-neuf ans,
négociant, Demeurant à Paris, rue Cerisaie, numéro
Trente-sept, ami De l'épouse, Jeune Marie Tual, agé De
quarante-huit ans, Tonnelier, Demeurant à Aubervilliers,
rue De la gare, numéro Sept, oncle De l'épouse, Témoins,
Qui ont Signé avec Les époux, Le maire De l'épouse, Les
Dits et mère Des l'épouse et nous, après Lecture
ernest Alfred Delalande
Berthe Marie Tual
Baumer
Tual Jacquet
Adolphe Delalande
Louis Varlet

Saunier

Tual

Debuchy
adj.

H J

Clément Joseph

et

Sordière Marie Louise

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le mardi onze avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph Clément, âgé de vingt et un ans, cultivateur, né à Orsay, (Seine), le trois Novembre mil huit cent soixante, domicilié avec ses père et mère à Blanc-Mesnil, (Seine et oise) fils majeur de François Clément, âgé de soixante trois ans, cultivateur, et de Louise Anastasie Richard, son épouse, âgée de cinquante quatre ans, cultivatrice, demeure sus. dite, présents et consentants, D'une part. Et Marie Louise Sordière, âgée de dix-neuf ans, cultivatrice, née à Aubervilliers, le cinq Janvier mil huit cent soixante-trois, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue chaptal numéro sept, fille mineure de Jean Etienne Sordière, âgé de soixante et un ans, cultivateur, et de Marie Michelle Félicité Boudier, sans épouse, âgée de cinquante-huit ans, cultivatrice, demeure sus. dite présents et consentants. D'autre part. Lesquels par nous, Herbert Gillon, docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance, 2°. d'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé, 3°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Blanc-Mesnil, (Seine et oise), les Dimanches Douze et Dix-neuf Mars dernier dans chacune, toutes les pièces sus. mentionnées dûment paraphées, 4°. du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère les quels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Maître

Quarante-neuf

Saintville notaire à Aubervilliers, le Sept Avril mil Sept cent quatre-vingt-Deux, qui en a délivré extrait à Sous Seing Privé. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Joseph Clément et Marie Louise Lordière sont unis par le mariage. En présence de Joseph Léon, âgé de cinquante-Sept ans, charretier, Demeurant à Chanay (Ain), oncle de l'épouse, Louis Etienne Leconte, âgé de Trente-Quatre ans, cultivateur, Demeurant à Aulnay-le-Bondy, Seine et Oise, beau-frère de l'épouse, Louis Sébastien Boudier, âgé de Soixante et onze ans, Demeurant à Grandpré, Oise, oncle de l'épouse, Antoine Alphonse Denis David, âgé de Trente-Sept ans, cultivateur, Demeurant à Aubervilliers, rue de la Fontaine, quinze cent-vingt beau-frère de l'épouse, Témoins, Témoins, Leconte, Boudier et David ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, la mère des époux et les Témoins Léon et les père de la future époux après Lecture faite des Lecture de ce registre, après Lecture faite.

J. Clément J Lordière

Denis Richard

Boudier Leconte

Boudier

David

J. Léon

60

Holleville Henri Joseph

et

Dréano Eugénie Florani

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le quatre Avril à onze heures du matin.
Acte du mariage de Henri Joseph Holleville, âgé de Dix-huit ans, comptable, né à Paris, Dix-huitième arrondissement le treize Février mil huit cent soixante-quatre, domicilié à Aubervilliers, rue Solferino, numéro 111, et du Droit chez ses père et mère à Pantin, (Seine), route de Flandre numéro cinq, fils mineur de Eugène Elie Holleville, âgé de cinquante et un ans, marchand de vins, et de Adelphine Louise Brames, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, demeurant sus. dite, présents et consentants, D'une part; Et Eugénie Florani Dréano, âgée de seize ans, couturière, née à Saint-Denis, (Seine), le sept Janvier mil huit cent soixante-six, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue Solferino numéro vingt et un, fille mineure de Guillaume Marie Dréano, Docteur, et de Marie Célestine Clarisse Bacquet, son épouse âgée de cinquante-huit ans, marchande de vins, demeurant sus. dite, présente et consentante D'autre part, Dressé par nous, Herbert Gillon, Docteur en Médecine, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès produit par la future; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin, (Seine), les Dimanches vingt-cinq Mars dernier et deux Avril courant, sans opposition, Toutes les pièces sus. mentionnées paraphées. 4°. du chapitre six du livre premier du code civil, Titre du mariage, sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère des futurs et la mère de la future, lesquels nous ont

Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. La future épouse et quatre témoins ci après nommés, déclarent, sous réserve des dispositions du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que, dans l'acte de naissance de la future épouse il a été prénommé Guillaume Marie au lieu de Désiré Guillaume ils y a deux identités de prénoms. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henri Joseph Holleville et Eugénie Flora Dréano sont unis par le mariage. En présence de François Joseph Delintraz, âgé de cinquante-six ans, photographe, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, numéro 320, ami de l'époux, Léon Rouet, âgé de Quarante ans, tailleur de pierres, demeurant à Pantin, (Seine), route de Flandres, numéro 20, beau-frère de l'époux, Louis Alfred Joinville, âgé de trente et un ans, marchand de vins, demeurant à Saint-Denis, (Seine), rue Compoise, numéro 42, frère de l'épouse, Pierre Dréano, âgé de trente-six ans, employé, demeurant à Saint-Denis, (Seine), rue Poissy, numéro 8, cousin de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, les père de l'épouse et frères, la mère de l'épouse ayant déclaré ne pouvoir signer pour cause d'infirmité et la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, après lecture.

Holleville

Dréano

H. Holleville

Delintraz

Rouet

Joinville

Louis
adj.

11

Bouchaïn, Paul Auguste

et

Duverger, Marie Catherine

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi quinze Avril à onze heures du matin, Acte de mariage de Paul Auguste Bouchaïn, age de vingt-huit ans, charcutier, né à Romans, (Drôme), le vingt-sept janvier mil huit cent cinquante-quatre, domicilié à Paris, rue de Crimée, numéro 184, (Dix-neuvième arrondissement) fils majeur de Auguste Bouchaïn, age de cinquante-huit ans, fabricant, demeurant à Annonay, (Ardèche), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Dufour et son collègue notaires à Annonay, le vingt-un Mars mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé, et de Marguerite Chirole, sans profession, décédée, d'une part; Et Marie Catherine Duverger, age de vingt-trois ans, repasseuse, née à Montmartre, (Seine), le trente Mai mil huit cent cinquante-huit, domiciliée à Auberviliers, rue des viviers, numéro quatre-vingt, fille majeure des Jean Duverger, décédé, et de Anne Delphine Orine, sans profession, age de quarante-quatre ans, concierge, demeurant à Paris, passage Letord, numéro 9, présente et consentante d'autre part; Ledit futur assisté de Hubert Gillon, docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui devra procéder publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme ordinaire, après avoir donné lecture aux parties, 1°) De leurs actes de naissance, 2°) De l'acte de décès de la mère du futur et du consentement donné par son père, 3°) De l'acte de décès du père de la future, 4°) Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du Dix-neuvième arrondissement de Paris, les dimanches vingt-six Mars dernier et Deux-Avril courant, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées, 5°) Du chapitre six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé

Les futurs époux et leur mère ont futurs, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage,
Les futurs époux et les quatre témoins ci après nommés, déclarons
sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du sept
Mars mil huit cent sept, que, hormis dans l'acte de naissance
de futur ou mère y ci nommée Brisoles il n'y a eut aucun acte
de décès Civil s'il y a eu une identité de prénoms, Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent être mariés
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affir-
mativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé,
au nom de la loi, que Paul Auguste Bouchard et
Marie Catherine Devergez, sont unis pour le mariage.
En présence de Louis Gardon, âgé de vingt-huit
ans, négissier, demeurant à Paris, rue d'allemagne, passage
de la Moselle, ami de l'époux, Louis Giraud âgé de vingt-
huit ans, négissier, demeurant à Saint-Denis (Seine), rue de
Strasbourg, ami de l'épouse, Jean Marie Sapin, âgé de
soixante-quatre ans, cuisinier de vernis, demeurant à Aubervilliers,
rue du Pavé, numéro quatre-vingt, oncle de l'épouse, Charles
Chaudoré, âgé de quarante-quatre ans, marchand de vins,
demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin, numéro 76, ami
de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la
mère de l'épouse et nous, après lecture. ——————

A Bouchard M Devergez

Dorion

Louis Gardon Chaudoré

Giraud

Sapin

Lecoq
adj

Le

Lozier

Désiré Alexandre

et

Crouet

Marie Victorine Louise Antoinette

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux,
le Samedi Quinze Avril à onze heures et un
Quart du matin, Acte de mariage de
Désiré Alexandre Lozier, agé de vingt-trois
ans, cultivateur, né à Auberviller, le vingt-six février
mil huit cent cinquante-deux, Domicilié à Auberviller,
rue de Paris, numéro vingt-trois, fils majeur de
Louis Alexandre Désiré Lozier, agé de cinquante-
huit ans, cultivateur, et de Marie Catherine
Pierrette Crouet, son épouse, agée de cinquante-sept
ans, cultivatrice, domiciliés au Dit Auberviller, ruelle
De Lac Grande cour, numéro une, présents et consentants
D'une part, Et Marie Victorine Louise An-
toinette Crouet, agée de vingt et un ans culti-
vatrice, née à Auberviller, le Dix-huit Août
mil huit cent soixante et un, domiciliée avec ses père
et mère au Dit Auberviller, rue chapon, numéro 11,
fille majeure de Louis Dominique Crouet, âgé de
quarante-six ans, cultivateur, et de Mirabelle-
Victorine Dennard, son épouse, agée de quarante-
deux ans, cultivatrice, Demeurant sus dite, présents et
consentants, D'autre part; Ont été Les pro-
messes, Mr Norbert Gillon, Docteur en Médecine, Officier
de Santé de 2e classe à Auberviller, canton
de Aubervilliers, Arrondissement de Saint Denis, (Seine),
remplissant ses Délégations Ce Fonctions D'officier de l'état
civil Qui avant procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans les formes ci-après,
Après avoir donné lecture aux parties, 1° de
leurs actes de naissance, 2° des actes De publications
faites en cette Mairie les Dimanches deux et neuf
Avril courant sans opposition, toutes les pièces ci-men-
tionnés dûment paraphés, 3° du chapitre six Du Livre
premier du code civil, (Titre du mariage), sur les Devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les
Futurs époux et leurs père et mère, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'y avait été fait aucun contrat De mariage.
Nous avons demandé aux Futurs époux s'ils voulaient se

Cinquante Cent.

Et ensuite Lecture faite des actes susdits, aux comparants, Ils ont déclaré persister dans leurs dires, et ont signé avec Nous, Maire, et Nous, Officier de l'état civil, susdit, après Lecture faite.

Lezier Trouet

Lezier Trouet Trouet Louis

Dieux

Lezier

Demars

Delaunay Trouet

M. Maréchal
Charles Emile
et
Vincent
Célestine Victorine

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le vendredi quinze Avril à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Charles Emile Maréchal âgé de vingt-trois ans, cocher, né à Le Vigen, Saint-Louis, Cantal, le vingt-sept Mai mil huit cent cinquante huit, domicilié à Paris, onzième arrondissement, rue Guilhem, numéro trois, fils majeur de Edouard Maréchal, décédé, et de Jeanne Adelaïde Jeannin, son épouse, âgée de cinquante-cinq ans, cultivatrice, domiciliée à Villeneuve d'Amont, Doubs, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Collet, notaire à Levier, Doubs, le quatre avril mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé d'une part; Et Célestine Victorine Vincent, âgée de vingt ans, cuisinière, née à Auberchicourt, le cinq Janvier mil huit cent soixante-deux, domiciliée avec sa mère au dit Auberchicourt, passage Saint-Nicolas-Marie, numéro sept, fille mineure de Pierre Louis Vincent, âgé de cinquante-neuf ans, voiturier, demeurant à Paris, dix-neuvième arrondissement, rue des Solandres, passage Auroy, numéro quatre, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Lamiable notaire à Auberchicourt, le vingt-six Mars mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, et de Sophie Adam, son épouse, âgée de cinquante-trois ans, brocanteuse, présente et consentante d'autre part; Ledit Jean Hubert Gillon, Docteur en Médecine, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis, Seine, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui auront procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties; 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père de future et du consentement donné par la mère 3° du consentement donné par le père de la future; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celles des onzième et dix-neuvième arrondissements

Du Paris, en la Villemomble d'environ, (Seine), le Dimanche
Deux de Juin Mille Neuf cent cinq heure après midi, Par devant Nous
Officier de l'état civil Soussigné Du Deuxième arrondissement de Paris,
Département de la Seine, Est comparu publiquement en la Salle de la Mairie
Du Deuxième arrondissement, Sise Rue de la Banque, Numéro Quatre,
Lieu ordinaire de nos Séances, Monsieur Edouard Maréchal, Employé de
Commerce, Domicilié à Paris, Rue de Rivoli, Numéro Cent Quatre vingt
Deux, Fils majeur de Monsieur Edouard Maréchal, Rentier, Domicilié à
Paris, Rue de Rivoli, Numéro Cent Quatre vingt Deux, Et de Madame
Marie Claude Maréchal, Sans profession, Domiciliée à Paris, Rue de Rivoli,
Numéro Cent Quatre vingt Deux, Mariés à la Mairie du Premier arrondissement
de Paris, Département de la Seine, le Vingt Neuf Juin Mille Huit Cent
Soixante Dix Neuf, Lequel Nous a déclaré que la Naissance de son Fils
Mineur, Né à Paris, Rue de Rivoli, Numéro Cent Quatre vingt Deux, le
Vingt Neuf Mai Mille Huit Cent Quatre vingt Dix Neuf, Et Inscrit à la
Mairie du Premier arrondissement de Paris, Département de la Seine, sous
le Numéro Cent Quatre vingt Deux, Du Registre des Actes de l'Etat civil
de l'année Mille Huit Cent Quatre vingt Dix Neuf, Avait été omise sur
ledit Registre, Que, Lors de l'Acte de Naissance du Futur Epoux il a été
Nommé et Prénommé Edouard Maréchal, Dans son acte de Décès Claude Marie
Edouard Maréchal, il y a Lieu d'établir l'Identité des Personnes, et Que c'est
Par Erreur que le Certificat de son Opposition au Dans le Consentement Donné
par sa Mère du Futur, on a écrit Maréchal au lieu de Maréchal. Nous avons demandé aux Futurs Epoux s'ils
voulaient se prendre Epoux mari et Epouse Femme, chacun d'un
autre Répondu affirmativement et Séparément, à Haute voix, que
Oui, Prononcé, au nom de la Loi, que Charles Emile
Maréchal et Célestine Victorine Vincent
unis pour le mariage. En présence de Félix Bourgeois,
âgé de Trente-Sept ans, Gardien de la Paix, Demeurant à
Paris, Passage Corbeau, Numéro 11, ami de l'Epoux, Joseph
Marcelin Rieu, âgé de Trente-Quatre ans, marchand Do-
micilié, Demeurant à Paris, rue du Chemin-vert, Numéro 111,
ami de l'Epoux, Pierre Chapuis, âgé de cinquante-Deux
ans, Jardinier, Demeurant à Aubervilliers, rue de l'Egout,
Numéro seize, ami de l'Epouse, Léon Vincent, âgé de
vingt-Huit ans, Journalier, Demeurant à Paris, rue Stéphenson
Numéro Trente-neuf, Frère de l'Epouse, Témoins, Qui ont
Signé avec les Epoux, Le mère de l'Epouse Absente, après
Lecture.

Approuvé deux Mots rayés Nuls.

Vincent
Maréchal
Femme Vincent
Bourgeois
Rieu
Chapuis
Vincent Léon

Maréchal Célestine Vincent
Bourgeois
Rieu
Chapuis
Vincent Léon
Vincent
Femme Vincent

Laurent

et

Mary

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi quinze Avril à onze heures et trois quart du matin. Acte de mariage de Victor François Laurent, âgé de vingt-cinq ans, peintre, né à Saint-Denis, (Seine), le vingt et un Juillet mil huit cent cinquante-six, domicilié à Saint-Denis, (Seine), rue des ursulines, numéro cinq, fils majeur de défunts Sébastien Edme Laurent et Charlotte Marguerite Fourneau, son épouse, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Jacques Charles Edme Laurent, et Madelaine Henriette Honorine Blin, et dans la ligne maternelle des défunts François Fourneau et Laurence Andel, le dit futur époux présent consentant comme libre dans ses droits et actions, d'une part; Et Eugénie Mary, âgée de dix-huit ans, couturière, née à Aubervilliers, le vingt-sept Septembre mil huit cent soixante-trois, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de la gare, numéro douze, fille mineure de Etienne-Alexandre Mary, âgé de quarante-sept ans, commissionnaire, et de Françoise Fournier, son épouse, âgée de quarante-sept ans, sans profession, demeure sus dite présents et consentants, d'autre part; Vu le tout par nous, Norbert Gillon, docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil que nous avons reçu de publication au la Mairie à la célébration du mariage dans la forme prescrite; Après avoir donné lecture aux parties 1°. Des actes de naissance; 2°. des actes de décès de père et mère des futurs et de leur aïeule paternelle, 3°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint-Denis, (Seine), les dimanches huit Mars dernier et deux Avril courant sans opposition toute les pièces sus mentionnées dument, paraphées. 1°. Du certificat ci dessus du dix courant

Laurent

Victor François

et

Mary

Eugénie

Cinquante-quatre

Acte de mariage / Sur les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé Future épouse et les père et mère de sa future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avoir été fait de contrat de mariage. Le Futur époux Nous a alors fait lecture de l'acte du conseil d'état des quatre Fructidor an treize qui règle les Devoirs de la Future, et Nous a fait la lecture de l'acte du Code civil qui règle les Droits et Devoirs respectifs des époux, après quoi Nous avons demandé à chacun des futurs époux s'ils voulaient se prendre pour époux et époux. Chacun d'eux a répondu affirmativement et séparément. Nous avons alors prononcé, au nom de la Loi, que Victor François Laurent et Eugénie Mary sont unis pour le mariage. En présence de Arthur Laurent, âgé de vingt-trois ans, tourneur, demeurant à Saint-Denis (Seine) rue des Ursulines 5, père de l'époux, Albert Bougeot, âgé de vingt-trois ans, peintre, demeurant à Saint-Denis (Seine), rue des Carmélites, numéro deux, cousin de l'époux, Jules Laurent, âgé de trente et un ans, mécanicien, demeurant à Saint-Denis, (Seine), rue du Landy, numéro vingt-huit, beau-frère de l'épouse, Anatole Roussel, âgé de vingt-six ans, peintre, demeurant aussi à Saint-Denis, rue du Landy, numéro vingt-huit, beau-frère de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture.

Mary
Roussel
Laurent
A. Bougeot
Roussel
Laurent
Laurent
Off.

L'An mil huit cent quatre-vingt-Deux, le Vingt-deux Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Théophile Gervais Riché, âgé de trente-quatre ans, charretier, né à Compiègne, (Oise), le six Janvier mil huit cent quarante-huit, Domicilié à Auberviliers, rue du Midi, numéro Deux, fils majeur des Défunts Jean-Baptiste Gervais-Riché et Joséphine Rabeux, son épouse, (les noms de ses aïeuls maternels dans les deux lignes ne nous sont pas connus) ce dit futur époux ci-présent comme libre dans ses droits et actions. D'une part.

Et Marie Louise Blandin, âgée de vingt-huit ans, domestique, née à Asnières, (Seine), le vingt-Deux février mil huit cent cinquante-Quatre, domiciliée à Auberviliers, rue de la Gare, numéro 4, fille majeure des Défunts Pierre Blandin, et Marie Ervin, son épouse, petite fille dans la ligne paternelle des Défunts Jacques Blandin et Perrine Chasserio et dans la ligne maternelle des Défunts Charles Ervin et Julienne Jauffrand, la dite future épouse ci-présente comme libre dans ses droits et actions. D'autre part.

Et Albert Jean Noël, Norbert Gillon, Docteur en médecine, Adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, canton d'Asnières, arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° des actes de décès des père et mère des futurs, 3° des actes de décès des père et mère de la future, 4° des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches onze et dix-neuf Mars dernier, sans opposition. Toutes les pièces sus mentionnées demeurant paraphées, 5° du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sous le double rapport des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. La future épouse déclare sous

Riché
Théophile Gervais
et
Blandin
Marie Louise

Mention

Par jugement du tribunal Civil de la Seine en date du Vingt quatre Janvier mil huit Cent quatre-Vingt sept dont le dispositif a été transcrit sur les registres de l'état civil d'Auberviliers (Seine) le sept Juillet mil huit Cent quatre-Vingt sept, N° 90 le mariage ci-contre, contracté entre Théophile Gervais Riché et Marie Louise Blandin, a été déclaré dissous par le effet du divorce

Pour insertion
Le Maire
A. Dumont

Cinquante-cinq

Sermend en vertu des Lois Du conseil d'état Du trente Mars mil huit cent Seize cinq, Sinon que Son acte De naissance, sa mère n'a été nommée Ernie et Dans son acte De Décès Ernie il y a bien identité des personnes, Les futurs époux Déclarent aussi dans Sermend en vertu des Lois Du conseil d'état Du quatre Germinal an treize qu'ils ignorent La Date Du Décès et le Dernier Domicile De leurs aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes, semblable Déclaration nous a été faites pour les Témoins ci après Désignés. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour Femme, Chacun D'eux ayant répondu affirmativement, et Séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Théophile Gervais Riche et Marie Louise Blandin sont unis pour les mariages. En présence De Arbaille Charlotte, agée de vingt-six ans, employée, Demeurant à Asnières, rue Des Paris, première Droite, ami des Epoux, Pierre Auguste Ouvrière, agé De vingt-neuf ans, employé, Demeurant à Asnières, place D'armes, ami des Epoux, Clément Etienne Denis, agé De quarante-trois ans, charretier, Demeurant à Asnières, rue des Les Gares, première Droite, ami des Epouses, Jean Thibaut, agé de trente-huit ans, employé, Demeurant à Asnières, rue de la Gare, première Droite, ami des Epouses, Témoins, Qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Riche

Blandin

Arbaille

Denis

Thibaut

Ouvrière

Adj.

Le

Mauroy

Emile

et

Maclot

Pauline Jeannette Laurence.

L'An mil huit cent Quatre-vingt-Deux, le Samedi vingt-Deux Avril à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Emile Mauroy, âgé de vingt-Sept Ans, employé, Demeurant avec sa mère à Pantin, (Seine) route des Glaudes, numéro 22, né à Saint-Leonard-en-Extra (Oise) et de Laure Décembre mil huit cent cinquante-Sept, fille majeure de Hippolyte Mauroy, Décédé, et de Cornélie Carré, sans profession, âgée de cinquante ans, cultivateur, Demeurant ensemble, Dûment Autorisé et consentant D'une part. Et Pauline Jeannette Laurence Maclot, âgée de vingt Huit ans, Blanchisseuse, domiciliée avec ses père et mère à Auberviliers route de Flandre numéro Quarante et Un, née à Paris, Dix-neuvième arrondissement, le Dix-neuf Janvier mil huit cent soixante et Onze, fille majeure naturelle reconnue et légitimée de Henri Jean Maclot, âgé de Quarante-six ans, Journalier, et de Agathe Henriette Richard, âgée de Quarante-six ans, Journalière, Demeurant ensemble, Dûment Autorisés et consentants D'autre part. Dites parties présentes et consentantes

Nous Herbert Gillon, Docteur en médecine, Adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties; 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de Décès du père de la future; 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine), les Dimanches Deux et Neuf Avril courant sans opposition; toutes les pièces ci-dessus mentionnées demeurant paraphées; 4° du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux sur leur nom de future et de père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'en avait été fait de contrat de mariage

Cinquante six

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

111

Dont acte fait et passé aux susdits jour
et lieu en présence des sieurs Dupuy jeune, ami de l'
épouse, et Baum, ami de l'époux, qui ont signé avec
les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse,
le père de l'épouse et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, après
lecture faite.

Maclot curat

Maclot

Auroy

Garnet

Dupuy jeune

Baum

97

Kessler

Pierre

et

Finck

Caroline

Aubervilliers

Le Neuf Mil Huit cent Quatre-vingt-Deux, le Samedi vingt-Deux Avril à midi. Acte de mariage de Pierre Kessler, âgé De vingt-Huit ans, Journalier, né à Wantzwiller, (Moselle), le vingt-trois Novembre mil Huit cent cinquante-Huit, domicilié route de Flandres, numéro Quatre-vingt-Cinq, fils majeur de Jean Didier Kessler, décédé, et De Christine Lauranz, son épouse, âgée De soixante-trois ans, ouvrière en fabrique, Domiciliée à Wantzwiller, (Moselle), consentant au mariage aux termes D'une acte reçu par Maître Schneider, notaire à Sarreguemines, (Lorraine), le trente et un Mars mil Huit cent Quatre-vingt-Deux, enregistré et légalisé, D'autre part, Et Caroline Finck, sans profession, Née à Albert Gillon, Docteur en médecine, adjoint au Maire De la commune D'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis, Seine, remplissant par délégation les fonctions D'officier de l'état civil qui aura procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante; après avoir donné lecture aux parties; 1°. De leurs actes De naissance; 2°. De l'acte des décès des père et mère et des consentements donnés par les père et mère des futurs; 3°. Des consentements donnés par les père et mère des futurs; 4°. Des actes des publications faites en cette Mairie les Dimanches sept

Le seize Avril courant Sans opposition, Toutes les publications ci-dessus mentionnées Lement Paraphées, J.C. Du Chapitre Trois Du Livre premier Du code civil (Titre Du mariage) Sur les Devoirs et Droits respectifs Des époux, Après avoir interpellé les futurs époux Lesquels nous ont Declaré qu'ils n'en avaient aucune Connaissance, Le futur époux et les quatre Témoins Présents Présents Tous Serment en vertu des Lois Du Conseil D'Etat Du Saint Mary mil huit cent Sept, que Lors que Dans Cette Déclaration Du futur époux il ait été Prononcé Jeune Dit Dieu et Dans cette acte Des Dits Articles il y a Eu Aucune Opposition de Personne, Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et Epouse Personne, et chacun D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, à Haute Voix, Nous avons Prononcé, au nom de la Loi, que Pierre Kessler et Caroline Finck sont unis par le mariage En présence De François Kessler, agé de trente ans, journalier, Demeurant à Aubemeilliers, rue Des Vignes, numéro Quatre-vingt-sept, cousin de l'épouse, — Michel Feber agé de vingt-huit ans, cultivateur, Demeurant à Pbus, rue Des Cimes, numéro cent trente ami de l'époux, Henri Finck, agé de vingt-cinq ans, journalier, Demeurant à Aubemeilliers, rue De l'Eglise, numéro dix, frère de l'épouse, — Adam Hoffmann, agé de vingt-neuf ans, journalier, Demeurant à Aubemeilliers, route de Flandre, numéro Quatre-vingt-Quinze, ami de l'époux, Témoins, Lesquels Kessler Feber et Finck ont signé avec les époux et nous, le Témoin Hoffmann ayant Déclaré de ne savoir De ce enquis, signer lecture,

Kessler Finck Kessler

Feber

Finck

Hoffmann
agé

58

Bertrand

Louis

et

Joly

Marie Louise Adèle

Adèle

Signature illisible

Bertrand

Adèle Joly

Bertrand

Eugène

Bruyelle

Bruyelle

Marie

Joly

L'An mil huit cent Quatre-vingt-Deux, le jeudi vingt-sept Avril à onze heures du matin, Acte de mariage de Louis Bertrand âgé de vingt-quatre ans, employé, né à Saint-Florent, (Cher), le vingt-six Novembre mil huit cent cinquante-sept, domicilié avec ses père et mère à Auberviliers, Boulevard de Stains, numéro 1 fils majeur de Philippe Bertrand, âgé de cinquante-cinq ans, employé, présent et consentant et de Dlle Emélie Hobelin, sans profession, décédée, Dlle Marie Louise Joly, âgée de vingt-deux ans, sans profession, née à Cournon, (Puy-de-Dôme), le vingt-cinq Octobre mil huit cent cinquante-neuf, domiciliée avec ses père et mère à Auberviliers, rue de Pantin, numéro soixante-dix, fille majeure de Gabriel Joly, âgé de soixante-trois ans, Directeur d'usine, présent et consentant, et de Dlle Virginie Rattier, sans profession, décédée, D'autre part. Dlle Adèle sous nous Norbert Gillon, Docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant sous délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur; 3°. de l'acte de décès de la mère de la future; 4°. des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches deux et seize Avril courant sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées, 5°. du chapitre six du titre premier du code civil, titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé la future épouse les père et future et le père de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat

Cinquante centimes
TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Des mariages. Les Futures épouses et les Quatre Témoins ci-après désignés déclarent Vouloir contracter Mariage ensemble. Après Lecture faite par Nous Maire, Officier de l'Etat Civil susdit, Desdites Pièces, Nous avons Demandé aux Futures épouses si elles veulent se prendre pour maris et Futures Femmes chacune l'un ayant répondu affirmativement et séparément et Lecture faite par Nous desdites Pièces, Nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Louis Bertrand et Marie Louise Odile Joly sont unis par les mariages. En présence de Achille Lagezeaux, âgé de Trente-cinq ans, négociant, Demeurant à Paris, rue des Francs-Bourgeois, numéro cinquante, ami de l'époux, Jeanne Gueydelle, âgée de vingt-six ans, Brodeuse, Demeurant à Paris, rue des Beaunes, numéro Cinquante-six, ami de l'épouse, Emile Léonardy, Docteur en médecine, âgé de Quarante-Quatre ans, Demeurant à Aubervilliers, route de Flandres, numéro Quatre-vingt-Quinze, ami de l'épouse, Isidore Poret, âgé de Quarante-Deux ans, négociant, ami, conseiller d'arrondissement, Demeurant à Aubervilliers, Boulevard de Stains, ami de l'époux, Témoins, Lesquels vingt ans, les époux, les pères des époux, les mères des époux et nous, après Lecture

Bertrand

Odile Joly

Lagezeaux

Gueydelle

Léonardy

Poret

Bailly
adj.

LO

Wingerder
Charles
Et
Wingerter
Marie Louise
Heidwiller

L'An mil Sept cent Quatre-vingt-Deux,
Le Samedi vingt-neuf Avril à onze heures du
matin, Acte de mariage de Charles
Wingerder agé de vingt-sept ans, journa-
lier, né à Heidwiller, (Haut Rhin), le vin
Décembre mil Sept cent cinquante-Quatre, Domicilié
à Auberviliers, rue Des Paris, enfant majeur
majeur Des Nicolas Wingerder, agé de soixante
cinq ans, pasteur Des Eglises, Demeurant à Berbetsch Dorf,
(Basse Alsace), consentant aux mariages aux termes
d'un acte, reçu par Maître Riemer, notaire à la
résidence Des Soultz, (Basse Alsace), le Dix-neuf
Octobre mil Sept cent Quatre-vingt-une enregistré et
légalisé, de Des Catherine Kommerisch, son épouse,
Décédée, D'une part, Et Marie Louise
Wingerter, agé Des vingt ans, Domestique, née
à Berbetsch Dorff, (Bas Rhin), le Deux Decembre
mil Sept cent soixante, et une, Domiciliée Des jadis à
Paris, rue Rouvet, arrondissement Des Paris, majeure Deux Dix-neuvième
arrondissement et De Droit Ecluse rue Neuve à Auberviliers,
rue Des Paris, arrondissement majeure, Fille majeure de
Sebastien Wingerter, Décédé; et De Madeleine Wing-
erter, sans profession, agée Des cinquante ans, sans profes-
sions, présente et consentante D'autre part;
Desquels par nous, Archille Dornault, officier
adjoint au Maire Des la commune D'Auberviliers
canton et arrondissement De Saint Denis (Seine)
remplissant par Délégation les fonctions D'officier de
l'état civil dans notre procédé publiquement en la
Mairie à la célébration Des mariages Dans les formes
suivantes; après avoir donné lecture aux parties;
1° Des Deux actes Des naissances; 2° Des l'acte De Décès
Des Les mêmes Du futur et Du consentement Donné par
Son père; 3° De l'acte Du Décès Du père De la future
4° Des actes Des publications faites en cette Mairie
et Celle Des Dix-neuvième arrondissement De Paris
les Dimanches Seize et vingt-Trois Avril courant
sans opposition; Toutes les pièces Des quelles nous Demeurons

paraphes, Conformément aux articles 76 et 77 du Code civil, Titre du Mariage, sur le Registre des actes respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux et les mères des futures épouses, laquelle nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les ascendants, témoins ci-après désignés, déclarant sous serment, en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, ainsi que nous, sommes dans l'acte de naissance des futurs époux et mères y ait été nommé Krumeisch et dans une acte de Pierre Krumeisch il y a bien identité de personne, nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient prendre pour épouse mariée et épouse femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a lecture avec faite nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles Wingender et Marie Louise Wingerter sont unis par les mariages. En présence de Louis Krumeich, âgé de Quarante-Sept ans, plombier, demeurant à Paris, rue Mouffetard, numéro 108, ami de l'époux, George Stieder, âgé de Quarante Neuf ans, journalier, demeurant à Saint-Denis, Seine, avenue de Paris, numéro 56, ami de l'époux, Philippe Jacques Wingerter, âgé de Trente Sept ans, manœuvre, demeurant à Aubervilliers rue de Paris, numéro 20, oncle de l'époux, François Joseph Wingerter, âgé de Trente-Sept ans, potier, demeurant rue de Paris, 20, à Aubervilliers, oncle de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Wingender Charles

Wingerter Madelaine Wingerter

Krumeich

Stider

Wingerter

Wingerter

60

Galvié

Pierre

et

Chiard,

Elisa Amelie

L'An mil huit cent Quatre-vingt-Deux, le
Deux Mai à onze heures Du matin. Acte
de mariage De Pierre Galvié, agé de vingt-
trois ans, conducteur d'omnibus, né à Ytrac, (Cantal),
le vingt-Deux Mai mil huit cent cinquante-huit,
domicilié à Paris, (onzième arrondissement), fils
de Louis Jacques Galvié Cultivateur Quarante cinq,
et de monsieur Pierre Galvié, Décédé, et de Catherine
Lacombet, sans profession, Domiciliés à Estaux, commune d'Ytrac,
(Cantal), consentant au mariage avec Termes d'un acte
reçu par Maître Lac et son collègue notaires à
Aurillac, (Cantal), le treize Mars mil huit cent
Quatre-vingt-Deux, enregistré et légalisé, D'une part;
Et Elisa Amelie Chiard, agée de Dix-neuf
ans, couturière, née à Paris, (cinquième arrondissement)
le Quatre Mai mil huit cent soixante-Deux, domiciliée
de fait à Auberviliers, rue aux Ruines, numéro 26, et de
droit à Paris, (Dix-huitième arrondissement) avec Poloneau,
Numéro 11, chez les père et mère, fille mineure naturelle
reconnue et légitimée des Théodores Emile Chiard,
agé de Quarante-Deux ans, imprimeur, et de Charlotte
Clémentine Petit, agée de quarante ans, blanchisseuse
demeure sus dits présents et consentants. D'autre part;
Dressé par nous, Herbert Gillon, Docteur en
médecine, adjoint au Maire de la commune d'Auberv-
illiers canton et arrondissement de Saint-Denis, Seine,
remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil Qui avons procédé publiquement en
Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de
leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du
père des futurs et du consentement donné par sa mère;
3° des actes de publications faites en cette Mairie, en
celle d'Ytrac, (Cantal), et en celle du onzième et Dix-
huitième arrondissement de Paris, les Dimanches Deux et
Neuf Avril dernier, sans opposition; toutes les pièces—

susmentionnés Témoins après lecture faite du Chapitre VI du Titre premier du Code civil (Titre du Mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux, après avoir interpellé les Futurs époux et la Mère de ces Futurs lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Les Futurs époux et les quatre Témoins ci-après désignés, Tous sermentés en vertu de l'avis du Conseil d'État du trente Mars mil huit cent huit, lecture faite, tant des actes de naissance des dits Futurs époux et celui de la femme Galerie ci-dessus acte de décès Galery ci-après énoncé, que de leurs identités respectives, nous avons demandé aux Futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Galerie et Elisa Amélie Chiard, sont unis par le mariage. En présence de Jean-Marie Galerie, âgé de Quarante-cinq ans, employé, demeurant à Paris, rue de Montreuil, numéro 117, ami de l'époux, Charles Chantelaup, âgé de vingt-six ans, conducteur d'omnibus, demeurant à Paris, boulevard Richard-Lenoir, numéro 97, ami de l'époux, Jules Michel Bléreau, âgé de soixante-trois ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines, numéro 76, ami de l'épouse, Jean Chapperon, âgé de soixante-quatre ans, rentier, demeurant à Paris, rue Sainte-Antoine n° 189, ami de l'épouse, Témoins, Majeurs, Electeurs, Propriétaires, Domiciliés, excepté Bléreau, Chapperon, qui sont domiciliés avec les époux, les père et mère de l'époux demeurés sans, après lecture, de ce interpellés

P. Galerie
Chiard
Chantelaup
Bléreau
Chapperon
Amiard
Delaunay
adj.

61

Soissons

Louis Christophe

et

Julien

Blanche Pascaline

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le quatre Mai à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Christophe Soissons, agé de vingt-huit ans, journalier, né à Epinay, (Seine), le vingt Septembre mil huit cent cinquante-trois, domicilié avec sa mère à Aubervilliers, avec chapon, numéro vingt et un, fils majeur de Louis Côme Désiré Soissons, décédé, et de Anne Marie Louise Pétrel, sans profession, son épouse, agée de quarante-neuf ans, couturière, domicilié sus dite, présente et consentante, D'une part, Et Blanche Pascaline Julien, agée de dix-huit ans, journalière, née à Ercuis, (Oise), le vingt cinq Mars mil huit cent soixante-quatre, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue chapon, numéro 40, fille mineure de Alexandre Amédée Julien, agé de quarante-deux ans, sans profession et de Louise Pascaline Ducrocq, sans profession, agée de trente-neuf ans, sans profession, domiciliée sus dite, Les futurs et conjoints, D'autre part, Ledit époux sans profession, Hubert Gillon, docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant sous délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons sous dé ses publications ou la Mairie à la célébration du mariage dans la somme susmentionné, après avoir donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes de naissance, 2°. De l'acte de décès du père du futur, 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches deux et neuf Avril dernier sans opposition, sauf les pièces ci susmentionné, Remarque, 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur, et la père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait le contrat de mariage. Les futurs époux et les -

Quatre Témoins ci-après nommés Déclarent Tous vouloir
en vertu des Lois du Conseil D'Etat Du Trente Mars
Huit Cent cent Sept, Que Sieur Jacques Julien pour l'acte de mari-
age Du Dit Futur avec Sieur Elisabeth Jeanne Louise Comte
Desiré Dans Son acte De Déc Comme Desiré Louis,
Et Sieur Désiré Des Prénoms, Nous avons Demandé
aux Futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et Séparément, à Haute Voix, nous avons prononcé, au
Nom de la Loi, que Louis Christophe Joseph et
Blanche Pascaline Julien sont unis pour
le mariage. En présence De Joseph Christophe
Dumbus, âgé de cinquante-Deux ans, Propriétaire,
Demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines, numéro
Quinze, cousin de l'époux, Jean Louis Peters,
âgé de Soixante-dix ans, Propriétaire, Demeurant à
Aubervilliers, rue de Paris, numéro 31, Grand oncle
de l'époux, François Nicolas Julien, âgé de soix-
ante Douze ans, rentier, Demeurant à Aubervilliers, rue
aux Reines, numéro 40, Grand oncle De l'époux,
Antoine Nicolas Julien, âgé de Quarante-Trois ans,
charretier, Demeurant à Aubervilliers, rue Chanoux,
numéro 28, cousin de l'époux, Témoins, qui ont signé
avec les époux, la mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et nous Sur
Le Maire.

Christophe Julien
Pétris Julien
Lucroq
Dumbus
Peters
Julien
Julien
Julien
Dumbus
adj.

69

Robit

Pierre Elie

et

Manuel

Elise Augustine

L'An mil huit cent Quatre vingt Douze, le
quatre Juin Mai à onze H. Du matin, acte
De mariage De Pierre Elie Robit, agé de
vingt H. Deux ans, charretier, né à Pouilly-sur-Loire
(Nièvre) le Douze Juin mil huit cent soixante, Domi-
cilié avec sa mère à Saint Denis (Seine) ouenue Des
Poirs, numéro vingt-quatre vers, fils majeur De Joseph
Robit, Décédé, et De Eugénie Moreaux, son épouse,
agée De cinquante Quatre ans, sans profession, Demeure
Susdites présentes H. consentantes D'une part;
Et Elise Augustine Manuel, agée de vingt
H. Deux ans, sans profession, née à Pont-Sainte-Maxence
(Oise) le Huit Décembre mil huit cent soixante,
Domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue
Du Goulet de la Fontaine numéro cinq, fille majeure
De Auguste Napoléon Manuel, agé de Quarante
cinq ans, journalier, et De Geneviève Dufay, son
épouse, agée De Quarante Sept Ans, sans profession
Demeure aux dites, présentes et consentantes, D'autre
part; D'Abord Jean Jean Norbert Gillon,
Docteur en médecine, adjoint au Maire De la commune
D'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant Jean Délégation les fonctions
D'officier de l'état civil qui a reçu publiquement
en la Mairie à la célébration des mariages dans la
Journée suivante, après avoir donné lecture aux parties,
1°. Des deux actes De naissance; 2°. Des actes De décès
Des père Des futurs; 3°. Des actes De publications faites en
cette Mairie les Dimanches vingt Six Mars et Deux
Avril Dernier H. en celle De Saint Denis les Dimanches
Dix neuf Vingt Six Mars mil huit cent Quatre
vingt Deux Sans opposition; Toutes les pièces Susmen-
tionnées Dument Paraphées; 4°. Du chapitre six De
Livre premier Du code civil (Titre Des mariages) sur les
Devoirs H. Droits respectifs Des époux; Après avoir
interpellé les futurs époux, les mères Des futurs et
les père et mère De les futurs lesquels nous ont déclaré

Soixante centimes

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50C. SEINE

Qu'il n'en soit jamais été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils entendaient faire prendre part à leur mariage et à leur communauté chacune d'eux ayant déjà participé affirmativement et séparément à toute suite nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Elie Raby et Elise Augustine Marcisse sont unis par les mariages En présence de Charles Raby, âgé de trente et un ans, charretier, demeurant à Saint Denis (Seine) avenue de Paris, numéro 59, frère des époux, — Victor Germain, âgé de cinquante deux ans, employé, demeurant à Saint Denis (Seine) avenue de Paris numéro 59, ami des époux, Alphonse Barbier, âgé de trente ans, serrurier, demeurant à Paris, boulevard Magenta numéro dix cinq, cousin des époux, Aimé Barbier, âgé de soixante cinq ans, serrurier, demeurant à Paris, rue d'allemagne numéro cinq, oncle de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère des époux, les époux et nous officier de l'état civil, après lecture.

Raby Perrine

Marcisse

Eugenie

Charles Dufay

Raby Germain

Barbier

Aimé

adj

63

Pozerski

Apolinaire

&

Kowacka

Jeannette.

L'An mil Sept cent quatre vingt Dix,
le Samedi vix Mai à onze heures Du matin.
Acte De Mariage De Apolinaire Pozerski
agé De quarante quatre ans, célibataire, né à
~~Cité~~ Pozerski, Lithuanie, ancienne Pologne
le Treize Juillet mil Sept cent Trente Sept, et
ne Jouissant De Sa raison Des temoins, les
autorités De ces deux pieces requirant la célébration
Dud acte pour empecher l'énumération De
leurs Nationaux, ainsi que les contestes un acte De
notoriété Homologué par Jugement Du Tribunal
civil de la Seine en date Du Sept
Février mil Sept cent quatre vingt Deux, annexé
aux présentes, fils majeur De Clément Pozerski-
et de Pauline Granielka son épouse, d'une
part; Et Jeannette Kowacka, agé de
Sept cent, vingt Deux, née à Varsovie Pologne le
vingt quatre Juin mil Sept cent, cinquante et
une, ne Jouissant comme les futurs, Jouissant son
acte De naissance et Jouissant comme Elle De
Ses Droits et actions en vertu D'un acte De notoriété
Homologué par Jugement Du Tribunal civil de la
Seine en date Du Sept Février Dernier, à l'effet
De suppléer son acte De naissance, annexé aux
présentes, fille De Nicolas Kowacki et de
Catherine Blugkiecka, son épouse, D'autre part;
Present par nous Achille Donault, négociant,
adjoint au Maire de la commune D'Auberviliers,
canton et arrondissement De Saint Denis (Seine)
remplissant par Délégation la fonctions D'officier de
l'état civil que avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration Des mariages Dans la
Journée suivante. Après avoir Donné Lecture aux
parties, 1° Des actes De notoriété annexé ci Dessus;
2° Des actes De publications faites en cette Mairie
les Dimanches vingt Trois et Trente Avril Dernier,
sans opposition toutes les pieces sus. mentionnés Duement
paraphées, 3° Du chapitre six Des Titre premier

Soixante-trois

Lecture faite (Lettre par mariages) Sur les Droits et Devoirs respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent vouloir contracter sous le régime de la Loi du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an Treize qu'ils ignorent le Domicile et le lieu du décès, des leurs ascendants, semblable Déclaration nous a été faite pour les témoins ci après désignés, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux mari et femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, et sous nous avons prononcé au nom de la Loi que Apolinaire Porezki et Jeannette Nowacka sont unis par le mariage. En présence des Auguste Kisielnicki, âgé de cinquante six ans, Homme de Lettres, Demeurant à Paris, rue Saint Louis en l'Isle numéro soixante et huit, ami de l'époux, François Baranowski, âgé de soixante et un ans, entrepreneur, Demeurant à Paris, rue Caumartin, numéro Trente cinq, ami de l'époux, Joseph Charytanski, âgé de cinquante six ans, ~~Sans~~ chimiste, Demeurant à Pantin (Seine) rue Bertin numéro Dix, ami de l'époux, Pierre Bebe, âgé de cinquante deux ans, marchand de vins, Demeurant à Aubervilliers, passage Denain numéro Dix sept, ami de l'époux, Témoins, qui ont signé avec les époux et nous, lecture faite Apolinaire Porezki

Joanna Nowacka

Auguste Kisielnicki.

François Baranowski

Charytanski

Behr

Duval

Approuvé trois mots rayés nuls.

Apolinaire Porezki

Joanna Nowacka

Aug. Kisielnicki.

François Baranowski

Charytanski

Behr

Duval

64

Mainfroy

Edmond Louis

et

Giault

Louise Marie.

L'An mil Huit cent quatre vingt Deux, le Samedi Six Mai à onze heures du matin. Acte de mariage de Edmond Louis Mainfroy, âgé de trente deux ans, jardinier, né à Colombes (Seine) le treize août mil huit cent cinquante, domicilié à Aubervilliers, rue Sainte Denis, numéro onze, fils majeur naturel reconnu de Joséphine Mainfroy, âgée de soixante ans, journalière, domiciliée aud. Aubervilliers, rue du Moutier, N° 14 présente et consentante, et de Jeune fille majeure dénommée D'une part, Et Louise Marie Giault, âgée de vingt cinq ans, jardinière, née au Bourget (Seine) le quatorze Mars mil huit cent cinquante sept, domiciliée à Aubervilliers rue Sainte Denis, numéro onze, fille majeure de Victor Joseph Giault âgé de cinquante cinq ans, jardinier, et de Pauline Alexandrine Radet, sans profession, âgée de cinquante neuf ans, sans profession, domiciliés à Sainte Denis (Seine) avenue de Paris, numéro 107, présente et consentants, la dite future épouse, mineure en première noces de Nicolas Calixte Grasset. D'autre part; Dressé pour nous, Achille Dumath, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Sainte Denis (Seine) remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous sont dévolues par les articles 75 et 76 du Code civil, en la Mairie à la célébration des mariages dans la séance ci-après, Après avoir donné lecture aux parties N.s des lois actes de naissance N.s de l'acte de décès du premier mari de la future; N.s des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches seize et vingt trois Avril dernier sans opposition; Toutes les pièces ci-dessus mentionnées dûment paraphées; N.s du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux de

Soixante-quatre

TIMBRE DE DIMENSION 2/10 EN SUS 1F. 50C. SEINE

suivie Du Futur Mr Le Sposi Marié De la Futurie Les quels nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage, Nous avons Demandé aux Futurs Epoux S'ils voulaient se prendre pour mari et Epouse, Chacun D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément à haute voix Nous avons prononcé au nom De la Loi que Edmond Louis Marie Jury et Louise Marie Giraud sont unis par les mariages, En Présence Des François Justerand, agé De cinquante ans, Boulanger, Demeurant à Asnières rue Du Bourg numéro 88, ami des Epoux, Jules Germain, agé De Soixante vingt ans, Jardinier, Demeurant à Asnières, rue De Chemin vert numéro Trois, ami des Epoux, Denis Victor Gouffé, agé De soixante Deux ans, Journalier, Demeurant à Neuilly (Seine) rue De Longchamps numéro Trente, ami des Epoux, Victor Giraud agé De vingt Sept ans, Jardinier, Demeurant à Paris, (Seine) rue Du Fort De St Ouen, Quatre, Beau Frère De l'Epouse, Témoins, qui ont signé avec les Epoux, La mère De l'Epoux, Le père De l'Epouse absent, La mère De l'Epouse absente Dûment mentionné, Le tout en Présence Des Témoins, après Lecture,

Mairesse

Giraud

Joseph Mairesse

Giraud

Justerand

Germain

Gouffé

Giraud

Durand

Off

Durand
Louis François
et
Laurent
Eugénie

L'an mil huit cent quatre vingt Deux,
le samedi dix Mai à midi ; Acte de
mariage de Louis François Durand,
age de vingt Trois ans, mécanicien, né à Paris,
douzième arrondissement, le neuf Novembre mil
huit cent cinquante huit, domicilié avec sa
mère à Pantin (Seine) rue des petits sentes numéro
vingt et une, fils majeur de François Durand
et Stéphanie ainsi que le constate un acte de notoriété
reçu par Monsieur le juge de paix du douzième
arrondissement de Paris en date des vingt Deux
février mil huit cent quatre vingt Deux, enregistré,
et de Marguerite Madeleine Brulard de
Genlis son épouse, âgée de quarante deux ans, mar-
-chande des quatre saisons, présente et consentante
d'une part. Et Eugénie Laurent âgée
de vingt Deux ans, couturière, née à Paris, qua-
-torzième arrondissement le quinze Mars mil huit
cent soixante, domiciliée avec sa mère à Aubervilliers
route des Flandres numéro cent soixante trois, fille
majeure de Pierre Joseph Laurent Dessé et de
Hortense Maillard, son épouse, âgée de quarante
deux ans, ménagère, présente et consentante d'autre
part. Dessé Lesquels par nous Achille Damart
magistrat, adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil qui nous sont dévolues
publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme ordinaire. Après avoir donné
lecture aux parties 1°. Des lieux actes de naissance
2°. De l'acte de notoriété énoncé ci-dessus, 3°. de
l'acte de Décès du père de la future 4°. des actes
de publications faites en cette Mairie et en celle de
Pantin (Seine) les Dimanches Seize et vingt
Trois Avril dernier sans opposition, toutes les
pièces sus mentionnées demeurées paraphées, 5°.

Du chapitre six Du Titre cinquième Du code civil (Titre Du mariage) Sur Ce Devoir Mutuel respectif Des époux. Après avoir interpellé Les futurs époux, Le Nuère Des futur Mr Les mère Des Les futurs Lesquels Nous ont Déclaré qu'il n'y avait été fait De contrat De mariage. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils voulaient Se prendre Pour époux Légitime Mutuel Époux Lesquels Séparément à Haute voix Nous ont Prononcé Ces mots De Les Ci que Louis Laurent Durand Mr Eugénie Laurent sans profession Demeurant De Nuère, En présence Des Claude Dormoy, âgé De Trente ans, Jongleur, Demeurant à Pantin (Seine) rue De Paris, numéro Trente cinq, ami Des époux, Auguste Olivier, âgé De cinquante Six ans, Propriétaire, Demeurant à Pantin, route Des petits ponts numéro Deux, ami Des époux, Prononcé Par Le, âgé De Quarante Neuf ans, Carrossier, Demeurant à Paris, Faubourg De Temple, Cousin Germain Des époux, Victor Desjardins, âgé De Trente Sept ans, Vernisseur, Demeurant à Aubervilliers, rue Du Pont, ami Des époux, Témoins, Qui ont Signé, avec Les époux, La mère Des époux, La mère Des époux Et nous, après Lecture.

Noms

Laurent

Durand

Mal. Nuère

Olivier Dormoy

Desjardins Pariset

Domart

Apposé sur mot nul Durand

Laurent

Mal. Nuère

Olivier Dormoy

Desjardins Pariset

Domart

66

Guignard

Victor Gabriel

&

Tirel

Quarante Cinq

L'An mil huit cent Soixante quinze le mardi
neuf Mai à onze heures du matin. Acte de
mariage de Victor Gabriel Guignard, agé
de Quarante Quatre ans, contre-maître de verrerie, né à
Plaine de Walsch, (Meurthe) le vingt Neuf Juillet
mil huit cent Trente sept, domicilié à Auberviliers, rue
des Pantin, numéro 44, fils majeur des défunts Charles
Martin Guignard & Louise Olimpia des Jean Bux
leur épouse, & par ce dernier comme tuteur des droits et
actions des ainés Mineurs dans les deux lignes étant
sous décédés, le dit futur mariés en première noces de Marie
Madeleine Adrien Dieux Jeanne Ernestasie
Eléonore Tirel agée de Trente huit ans, journa-
lière, née à Chenay-Gossigny (Seine et Marne) le
Dix neuf Avril mil huit cent Quarante Quatre, domici-
liée à Pantin (Seine) rue des Manglats numéro Trois,
fille majeure de Pierre Alexandre Tirel agé de
Soixante Deux ans & de Nicolas Eugénie Roche,
son épouse, agée de Soixante ans, rentiers, domi-
ciliés à Chenay Gossigny (Seine et Marne) présents
& consentants, la dite future épouse mineure en première
noces de Louis Etienne Maire. D'autre part,
Dressé par nous Achille Dorman Maire & Of-
ficier de l'état civil de la commune d'Auberviliers
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante, après avoir donné lecture aux parties, 1°
des actes de naissance, 2° des actes de décès
de leurs précédents mariages, 3° des actes de décès
de la première femme du futur & de la première
femme de la future épouse, 4° de l'acte de naissance de
la future, 5° de l'acte de publication de mariage
fait à Auberviliers & affiché à la porte de la Mairie
dudit lieu, & à celle de Pantin (Seine) les Dimanches Onze & Dix neuf Janvier dernier
sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment

Soixante

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Sur

Jean Baptiste Bux Du Chapitre Six Du Titre
Premier Du Code Civil Titre Des Mariages
Et Donne Ses Droits respectifs Des Epoux. Après avoir entendu
Le Futur Epoux Et Ses Père et Mère Et Mère De La Future Epouse
Dont Il Déclare Qu'il a été fait Mariage contrat De Mariage
Entre Jean Baptiste Hippolyte Notaire à Paris Ses Mère
Mars mil Huit Cent Quatre vingt Deux, enregistré et
Qui en a Délivré Certificat à Deux Jean Baptiste Les Futurs
Epoux Et Ses Quatre Témoins Et après Déclaré Solennel
Sous Serment En vertu De L'avis Du Conseil D'Etat Du
Trente Mars mil Huit Cent Soixante, Que Deux Dites
L'acte De naissance Du Dit Futur Sa Mère y est Dé-
Nommée Jean Bux Et Dans Cette Acte De Décès
Jean Baptiste Bux Il y a Lieu D'Inscrire De Ces Prénoms Les Futurs
Epoux Déclare aussi Tous Serment Pour En vertu De L'avis Du
Conseil D'Etat Du Quatre Novembre Dernier Qu'il Espère
Les Derniers Domicile Et Les Lieu Du Décès De Ses Aïeuls Et Aïeule
Dans Les Deux Cas, Semblable Déclaration Pour Et Au Nom De
Sa Future Sous Serment Sur Les Témoins Et Parens Désignés,
Nous avons Demandé aux Futurs Epoux S'Ils Veulent Se
Prendre Pour Mari Et Femme Chacun D'eux Séparé
Ment Sur Leur Affirmation Et Déclaration Qu'Ils Se Veulent
Pour Avoir Prononcé au Nom De La Loi Que Les
Gabriel Guignard Et Anastasie Eléonore Forêt
Sont Unis Par Le Mariage En Présence De Ebastien
Guignard, âgé De Quarante Neuf Ans, Cornier, Demeurant à
Auberviliers, rue des Pantins Numéro 71, Père des Epoux,
Edmond François Cossier, âgé De Quarante Neuf Ans, négociant en
vins, Demeurant à Paris rue De Lamblardie Numéro 3, Cousin De
Epoux, Auguste Henry, âgé De Soixante cinq ans, Propriétaire, Dem-
eurant à Ozoir la Ferrière, (Seine Et Marne) ami des Epoux, Jules
Hornet, âgé De Soixante Sept Ans, Rentier, Demeurant à Chevry
Cossigny, (Seine Et Marne) ami des Epoux, Lesquels Tous Mâles
Majeurs Parens Ou Alliés Des Epoux, Les Père De L'Epouse Nous
Ont Déclaré Sur Les Faits De Ce Requis, après Lecture. —

Guignard
Forêt
Bux

Guignard
Hornet
Bernard

Guignard
Forêt
Cossier

Bux
Henry
Guignard
Hornet

A Que c'est aussi par erreur si dans l'acte de naissance de la future son père a été nommé Dorat au lieu de Dorel son véritable nom. Approuvé le renvoi ci dessus.

Guignard
Forêt
Bux

64

Berthe

Louis Claude Constant

et

Pingard

Louise Aspasie Célestine

L'an mil huit cent soixante quatre vingt dix neuf, le samedi treize Mai à onze heures du matin.

Acte de mariage de Louis Claude Constant Berthe, agé de vingt six ans, cultivateur, né à Auberchicourt le premier Novembre mil huit cent cinquante cinq, domicilié avec ses père et mère en cette commune rue de la Fontaine numéro huit fils majeur de Louis Eulalie Berthe, agée de cinquante cinq ans, cultivateur, et de Louise Geneviève Désirée Bernard, son épouse, agée de quarante cinq ans, cultivatrice, domiciliés susdits présents et consentants D'une part.

Et Louise Aspasie Célestine Pingard, agée de vingt et un ans, cultivatrice, née à Auberchicourt, le deux Novembre mil huit cent soixante dix, domiciliée avec ses père et mère en cette commune rue de la Fontaine numéro dix sept, fille majeure de Stanislas Constant Pingard, agé de quarante neuf ans, cultivateur, et de Marguerite Louise Bordier, son épouse, agée de cinquante ans, cultivatrice, présents et consentants D'autre part.

Et Adèle Jean ainé Achille Bernard, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Auberchicourt, canton de Marchiennes, département du Nord, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil ayant procédé publiquement en la Mairie et en l'absence du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1° des actes de naissance 2° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt trois et trente Avril dernier sans opposition 3° d'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé, toutes les pièces ci dessus mentionnées demeurés paraphées A° du chapitre six du livre premier du code civil (titre des mariages) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait un

contrat de mariage reçu par Maître Saintville notaire
à Auberviller le Huit Mai mil huit cent quatre
vingt deux, qui en a délivré extrait à nous Juge de
Paix avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient
se prendre pour mari et femme chacun d'eux
ont répondu affirmativement et séparément à
haute voix nous avons prononcé au nom de la loi
que Louis Claude Constant Berthe et
Louise Aspasie Célestine Pinard sont
unis par les mariage En présence de Claude
Hilaire Demars, agé de soixante Dix ans, cultivateur,
demeurant à Auberviller, rue de Paris numéro trente
cinq, grand père de l'époux, Paul Charles Joseph
Demars, agé de quarante Sept ans, cultivateur,
demeurant à la Courneuve (Seine) rue d'Auberviller
numéro vingt sept, oncle de l'époux, Louis Désiré
Maymin, agé de cinquante Deux ans, cultivateur,
demeurant à Drancy (Seine) Quartier Dutroi numéro 11,
oncle de l'épouse, Jean Joseph Colligmon, agé
de vingt neuf ans, cultivateur, demeurant à Auberviller
rue Neuve numéro neuf, beau frère de l'épouse, Témoins
qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère
de mère de l'épouse et nous, la mère de l'époux ayant
déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite

Berthe Pinard

Berthe, Pinard Bordier

Demars Demars

Maymin Colligmon

Demars

Chibaut
Jules
et
Kinié
Marie Aline.

L'An mil Huit cent Quatre vingt Deux, le Samedi vingt sept Mai à Onze Heures Du matin.
Acte de mariage de Jules Chibaut agé De trente et un ans, journalier, né à la Chapelle-en-Serval (Oise) le premier Avril mil Huit cent cinquante deux, Domicilié à Auberviliers rue de Paris numéro Huit, fils majeur des défunts Jean Francois Chibaut, charretier, et Rosalie Potin, son épouse, sans profession, petit fils Dans la ligne paternelle Des défunts Jean Louis Chibaut et Sophie Pautin son épouse, et Dans la ligne maternelle Des défunts Louis Potin et Catherine Quentin, le dit futur époux survivant comme libre Dans les droits et actions, D'une part, Et Marie Aline Kinié, agée de vingt Trois ans, journalière, née à Gondrexange, (Meurthe) le vingt et un Janvier mil Huit cent cinquante neuf, Domiciliée à Auberviliers, rue de Paris, numéro Huit, fille majeure De Jean Baptiste Kinié, agé de cinquante quatre ans, macon, Demeurant à Gondrexange, (Alsace Lorraine) consentant au mariage aux termes D'un acte reçu par Maitre Schott notaire à Forchingen, (Alsace Lorraine) le Dix Avril mil Huit cent Quatre vingt Deux, enregistré et légalisé, et de Marie Joseph Pérot, son épouse, sans profession, Décédée, D'autre part; Dressé par nous, Achille Dumont négociant Adjoint au Maire de la commune D'Auberviliers canton et Parron Dissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier de l'état civil Que Nous avons reçu de publiquement en la Mairie à la célébration Du mariage Dans la Forme ci-après, après avoir Donné Lecture aux Parties, 1° De leurs actes De naissance, 2° De l'acte De Décès Des père et mère Du futur, 3° De l'acte Décès De la mère De la future et Des consentements Donné par ceux ci-après, 4° Des actes De publications faites en cette Mairie les Dimanches Quatorze et

Soixante-dix



vingt Cellème Mai prochain mois dans
dispositions toutes les prescrites par les articles
Premier Deuxième, 3ème Du titre Premier
Du code civil Titre Du mariage, Sur les Devoirs et Droits
respectifs Des époux, Après avoir interpellé les futurs époux
Conjoints dans ou Déclaré qu'il n'y avait été fait de
contrat De mariage les futurs époux Déclare dans
Serment Sur vente Du conseil D'état Du quatre Février Dix
neuf treize, qu'il ignore La Date Du Décès de Leur dernier
Domicile Des Leurs aïeuls et aïeules Dans Les Deux lignes,
Déclarations faites aussi Sous Serment Par les Témoins
ci après Désignés, Lesquels affirment que, bien qu'ils
connaissent les futurs époux, ils ignorent les lieux Des Déc.
des Leurs aïeuls et aïeules. Nous avons Demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour époux mari et Épouse
femme chacun D'eux ayant répondu affirmativement
et séparément à haute voix nous avons prononcé au
nom Du Loi, que Jules Thibault et Marie
Aline Kinic sont unis par les mariages, En
présence de Sylvain Lempereur âgé de cinquante
Quatre ans, Journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue de
Paris numéro huit, ami des époux, Pierre Briquet
âgé de Quarante cinq ans, cultivateur, Demeurant à
Aubervilliers, rue Des Poirier numéro Dix Sept, ami des
époux, Charles Kinic, âgé de vingt Deux ans, charpen-
tier, Demeurant à Aubervilliers, rue de Paris numéro huit,
frère des époux, Louis Peigné, âgé de trente et un ans,
cultivateur, Demeurant à Aubervilliers, rue Des Cités numéro
Dix, ami des époux, Témoins, Qui ont signé avec
les époux et nous après lecture

thibault Kinic Lempereur

Kinic Briquet Peigné

Donné
agt

69

Pichard

Prudent Pierre

et

Expert

Clémence Clotilde

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le
samedi vingt Sept Mai à onze heures du ma-
tin, Acte de mariage de
Prudent Pierre Pichard, âgé de vingt
six ans, employé de commerce, né à Vandéan-
(Ille et Vilaine) le premier Décembre mil huit
cent cinquante cinq, Domicilié à Paris, Dixième
arrondissement, rue Richerand numéro quatorze,
fils majeur de Jean Pichard âgé de cinquante
sept ans, rentier, et de Eugénie Fauvel,
son épouse, âgée de cinquante trois ans, sans pro-
fession, demeurant ensemble à Fontaine-La chaise
commune de Saignelet (Ille et Vilaine) consentant
au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître
Guibourg et l'un de ses collègues notaires à Fougères
(Ille et Vilaine) le vingt deux Mai mil huit
cent quatre vingt deux, enregistré et légalisé,
D'une part. Et Clémence Clotilde
Expert, âgée de Dix sept ans, sans profession,
née à Pantin (Seine) le Dix huit Juin mil huit
cent soixante quatre, Domiciliée avec ses père et
mère à Aubervilliers, rue de la Mairie Cop, numéro
treize, fille mineure de Henri Louis Expert,
âgé de Quarante trois ans, contre maître, et de
Cécile Herscovard, son épouse, âgée de quarante
trois ans, sans profession, présents et consentants
D'autre part. Dressé par nous Achille Vernon
officier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervil-
liers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) re-
présentant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans la
forme suivante. Après avoir donné lecture aux
parties, 1°. Des actes de naissance; 2°. Du
consentement donné par les père et mère des futurs;
3°. Des actes de publications faites en cette Mairie
et en celle du Dixième arrondissement de Paris

Ce Dimanche Vingt-cinq Mai courant, Sans opposition, Toutes les pièces ont été trouvées régulières, Mr le Président a donné lecture du Titre cinq (Titre du mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux, Lequel avait été exécuté les Futurs époux et mère des Futurs lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux Futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, Sur leur réponse affirmative et réciproque à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Prudent Pierre Pichard et Clémence Clotilde Expert sont unis par le mariage. En présence de Paul Dardenne, âgé de Quarante huit ans, contre maître, demeurant à Aubervilliers, rue de la Haie Coq numéro treize, ami de l'époux, Alexandre Guenin, âgé de vingt cinq ans, employé de commerce, demeurant à Paris, rue Blaise, numéro sept, ami de l'épouse, Eugène Hugo âgé de cinquante six ans, industriel, demeurant à Pantin, (Seine et Marne) ami de l'époux, Jean Baptiste Hesserant, âgé de trente six ans, entrepreneur, demeurant à Les Lilas (Seine et Oise) ami de l'époux, Lesquels, qui ont signé avec les époux les pièces de l'époux et nous, La mère de l'époux ayant déclaré ne les savoir de ce requis, après lecture, —

Pichard

Expert

Expert

Guenin

Hugo

Dardenne

Hesserand

Dormont

adjt

70

Milot

François

et

Boistiau

Mathilde Albertine.

L'An mil Huit cent quatre vingt deux,
le Samedi vingt Sept Mai à onze heures de
Demie du matin, Acte de mariage de François
Milot, agé de vingt neuf ans, entrepreneur,
né à Moncheux, (Moselle) le vingt Quatre
Février mil Huit cent cinquante trois, Domicilié à
Auberviliers rue aux Reines numéro cent six,
fils majeur des défunts Charles Milot, vans
profession et Jeanne Marsal, vans épouse, vans
profession, petit fils dans la ligne paternelle
des père et mère non dénommé et dans la ligne
maternelle des défunts Dominique Marsal et de
Marie Gérardin, le dit futur épour présent dans
comme libre dans ses droits et actions D'une
part; Et Mathilde Albertine Boistiau,
agée de vingt ans, journalière, née à Auberviliers,
le Dix Huit Juin mil Huit cent soixante cinq, dom-
icilié avec ses père et mère en cette commune,
rue aux Reines numéro cent six, fille mineure de
Louis Jules Eafore Alexandre Boistiau, agé de
Quarante cinq ans, Cottier, et de Louise Francoise
Mycke, son épouse, agée de Quarante Trois ans,
sans profession, présents et consentants, D'autre
part; Devant Nous Achille Vomart juge-
suppléant, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui nous procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la Salle suivante,
après avoir donné lecture aux parties, 1° des actes
actes de naissance 2° des actes de Décès des père et
mère des futur et de ses aïeul et aïeule maternel; -
3° des actes des publications faites en cette Mairie
les Dimanches Trente Avril Dernier et Sept Mai
courant sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées
Dûment paraphés; 4° du chapitre six du Livre
premier du code civil Titre du mariage sur les devoirs

Soi[illegible]

TIMBRE-QUITTANCE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Les Droits respectifs des époux, Ainsi arrêté et stipulé le futur époux et la future en vue des la future Conjointe nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre époux mari et épouse femme, chacun d'eux a répondu affirmativement et séparément, à haute voix Nous avons prononcé au nom de la loi, que Mr. Francois Milot et Mathilde Albertine Boissier sont mis par le mariage; En présence de Louis Garnier, âgé de vingt et neuf ans, journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue Saint Denis numéro trois, beau frère de l'épouse, Louis Despagne, âgé de Quarante ans, journalier, Demeurant à Villepinte (Seine et Oise) ami de l'époux, Jean Labry, âgé de Trente cinq ans, cultivateur, Demeurant à Aubervilliers rue aux Reines numéro Trente Quatre, ami de l'épouse, Louis Renaudin, âgé de Trente huit ans, cordonnier, Demeurant à Auberv[illegible] rue du Moutier numéro vingt et un, voisin de l'épouse, Témoins, Qui ont signé avec les époux, les parties et nous de l'épouse Mairie, après lecture.

Milot

Boissier

Garnier

Boissier

Despagne

Renaudin

Boissier

Le Cerf

Bonnard
adjt

11

Dailly

Justin Léon

et

Bernard

Marie

L'An mil Huit cent Quatre vingt Deux le
Samedi vingt Sept Mai à Deux heures onze heures
trois Quarts du matin, Acte de mariage de
Justin Léon Dailly, agé de vingt Quatre
ans, Boulanger, né à Villemoisson (Seine et Oise)
le vingt Deux Décembre mil Huit cent cinquante sept,
Domicilié avec ses mères à Auberviller route de
Flandre numéro Quatre vingt neuf, fils majeur de
Auguste Dailly, emballeur, décédé, et de Aspoline
Barbier, son épouse, agée de cinquante ans, sans
profession, présente et consentante, D'une part.
Et Marie Bernard, agée de vingt ans,
Demoiselle de magasin, née à Saint Jean de Blanc
(Loiret) le vingt et une Juillet mil Huit cent soixante
et une, Domiciliée à Auberviller route de Flandre,
numéro Quatre vingt neuf, fille mineure des Défunts
Jean Bernard, chaufeur, et Madeleine Poinsignon,
sans profession, son épouse, la Dite future épouse,
Suivant autorisée par Délibération en Date du six
Mai mil Huit cent Quatre vingt Deux, du Con-
seil de Famille réuni sous la Présidence de
Monsieur le Juge de paix de Saint Denis (Seine)
Délégué à l'effet d'assister au mariage de la Dite
future épouse le nommé Pierre Bernard, son
frère, veuvier, Demeurant à Auberviller rue des
Poirier numéro Quatre vingt Huit D'autre
part, Dressé par nous Achille Domart, officier
adjoint au Maire de la commune d'Auberviller canton de
Pierrefitte Département de Saint Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui nous a procédé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans la forme suivante,
après avoir donné lecture aux parties 1° de leurs
actes de naissance, 2° de l'acte de Décès du père
du futur; 3° des actes de Décès des père et mère de
la future; 4° d'une Délibération du conseil de famille
énoncés ci-dessus; 5° des actes de publications faites en

cette Mairie Le Dimanche sept Et quatorze Mai
présent Mois sans opposition, toutes les publications
prescrites Par l'article six Du chapitre six Du
titre premier Du code civil Titre Du mariage sur les
Devoirs Et Droits respectifs Des époux, Après avoir interpellé
les futurs époux et la mère Des futurs Lecquels nous ont
Déclaré qu'il n'y avait été fait De contrat De mariage.
Les futurs époux et les Témoins ci après nommés Déclarent
sous Serment En vertu Du conseil D'état Du
Sept Mars mil huit cent huit, que bien que Dans l'acte
De naissance Des Dit futurs tous deux y ait été prénommé
Auguste et Dans tous acte De Décès Postérieur Auguste et y
a bien identité De prénoms, et que Dans l'acte de naissance
De la futures la mère y ait été nommée Poinsignon et Dans
son acte De Décès Poinsignon il y a entre Deux De prénoms,
La future épouse Déclare aussi sous Serment Couverte De l'avis
Du conseil D'état Du Quatre Thermidor an treize, qu'elle
ignore les noms, le lieu Du Décès et celui De leur Domicile
Du Dernier Domicile De Ses aieuls et Aïeules Dans les Deux
Lignes, Déclaration faite aussi sous serment Par les quatre
Témoins, lesquels affirment que, bien qu'ils connaissent les
futurs époux ils ignorent les lieu Du Décès De tous les aïeuls.
Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari Et pour femme chacun Deux ayant répondu
affirmativement Et Séparément, a Haute voix, nous avons
prononcé, au nom De la Loi, que Justin Léon Dailly
Et Marie Bernard sont unis Par Le mariage. En
présence De Alphonse Conrot, âgé De vingt huit ans,
sans Profession, Demeurant a Paris, Faubourg D'Orage numéro 39,
cousin De l'époux, Constant Petitot âgé De cinquante
ans, rentier, Demeurant a Aubervilliers, route des Flandres N°
8, beau frère De l'époux, Pierre Bernard, âgé De
trente huit ans, rentier, Demeurant a Aubervilliers, rue De Paris
Numéro Quatre cinq huit, frère De l'époux, François
Hirsch, âgé De trente cinq ans, marchand De beurre, Demeur-
ant a Aubervilliers, rue Saint Denis N° 14, beau frère De l'époux,
Témoins, qui ont signé avec les époux, la mère Des époux et nous.

après lecture
approuvé le renvoi et Deux
mots rayés nuls.

L. Dailly Juliette Bernard Marie Poinsignon
Bernard Barbier
Conrot
Petitot
Hirsch
Bernard
Dumont
Officier

Chatel
Pascal
et
Albert
Catherine

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le samedi vingt sept Mai à midi. Acte de mariage de Pascal Chatel, âgé de vingt six ans, Serblantier, né à Paris (Douzième arrondissement) le vingt neuf Mars mil huit cent cinquante cinq, fils majeur naturel non reconnu de Mechelle Chatel, décédé et de Sara non dénommé, domicilié à Aubervilliers, passage de l'union numéro trente huit, le dit futur époux présent comme libre dans ses droits et d'actions D'une part, Et Catherine Albert, âgée de vingt six ans, domestique née à Selling (Moselle) le quatorze Décembre mil huit cent cinquante cinq, domiciliée à Aubervilliers, passage de l'union numéro trente huit, fille majeure de Nicolas Albert, âgé de cinquante sept ans, tisserand, et de Anne Marie Schneider, sans profession, âgée de cinquante cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Selling (Alsace Lorraine) consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par Maître Cotter, notaire à Faulquemont (Alsace Lorraine) le vingt quatre Février mil huit cent quatre vingt deux, enregistré et légalisé d'autre part, Et Dit Etat par nous Michelle Dumont, négociant adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé au Mariage en la Mairie et la célébration du mariage dans la journée susdite. Après avoir donné lecture aux parties 1° des actes de naissance, 2° du consentement donné par la mère à Mairie de la future, 3° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Dix neuf et Vingt Six Février mil huit cent quatre vingt deux sans opposition, toutes les pièces susmentionnées paraphées 1° du chapitre six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé

Soixante dix

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50C. SEINE

Ce Lecture faite Lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Pascal Chatel et Catherine Albertine sont unis par le mariage. En présence de Charles Desjardins, âgé de cinquante trois ans, propriétaire, demeurant à Auberviliers rue de Pantin numéro cent neuf ami des époux, Joseph Delaunay, âgé de vingt Sept ans, propriétaire, demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre numéro Quarante ami des époux, Michel Bourèche, âgé de cinquante Quatre ans, propriétaire, demeurant à Auberviliers, passage de l'union numéro Trente Sept, ami des époux, Jean Carrière, âgé de cinquante Sept ans, Jardinier, demeurant à Pantin (Seine) route d'Auberviliers numéro 83, ami des époux (1) témoins, Qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Chatel Albert

Joseph Delaunay

Desjardins

Bourèche Carrière

Donnars
agt

13

George

Louis Jean Baptiste

et

Schmitt

Marie Marguerite.

L'An mil Huit cent quatre vingt Deux,
Le samedi trois Juin à onze heures du matin
acte de mariage de Louis Jean Baptiste
George, agé de vingt sept ans, journalier,
né à Metz-en Couture (Pas de Calais) le
treize Avril mil Huit cent cinquante cinq, domi-
cilié à Auberwilliers rue des Renies, numéro
cinquante deux, fils majeur des Défunts François
Constant George marchand revendeur, et Marie
Magdeleine Lagresez, son épouse, ménagère,
petit fils dans la ligne paternelle des Défunts
Jean Baptiste George et Christine Amandine
Joséphe Lemoine et dans la ligne maternelle
des Défunts Louis Lagrené et Sophie Marie
Legrand, le dit futur époux procédant comme
libre dans ses droits et actions, D'une part,
Et Marie Marguerite Schmitt, agée de
dix Huit ans, journalière, née à Givry en Ar-
(Meurthe) le vingt Huit Octobre mil Huit
cent soixante trois, domiciliée avec son frère à
Auberwilliers rue du Moutier numéro soixante
dix, fille mineure de Jean Claude Schmitt,
agé des quarante Huit ans, journalier présent et
consentant, et de Cécile Lehmann, sans profession
journalière décédée D'autre part, D'Elle
par nous Achille Domart, négociant, adjoint
au Maire de la commune d'Auberwilliers canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil qui avons procédé publiquement en la Mairie
a la célébration du mariage dans la forme suivante,
après avoir donné lecture aux parties 1° des actes
de naissance; 2° des actes du décès des père
et mère du futur — de ceux de ses aieux; 3° des
actes de publications faites en cette Mairie, les
Dimanches quatorze et vingt et un Mai dernier sans
opposition; toutes les pièces des susmentionnés dûment
paraphées; 4° du chapitre six du titre premier

et de celui de sa mère
de la future;
Approuvé les ratures et renvois en dessus
et une nullité rayée nul.

Georges

Marie Schmitt

Schmits

Grasset

Valentin

Ritzmann

Schloss

Domart
adj

Du code civil (Titre Du mariage) Sur les Devoirs et Droits respectifs Des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les époux Du dit futur Sur la question Du point Sur lequel nous avons Déclaré Qu'il n'y avait Lieu à faire Lecture Du contrat De mariage. Les futurs époux et les quatre Témoins ci-après nommés Déclarent Sous Serment En vertu De l'avis Du conseil D'état Du trente Mars mil huit cent huit que, bien que Dans l'acte De naissance Du dit futur, il soit Dit qu'il y ait été nommé et Prénommé François Constant Georges et Dans son acte De Décès François Georges, on mène Marie Magdeleine Lagrenée et Dans son acte De Décès Marie Madeleine Lagrené il y a bien identité De personnes, Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils Voulaient se prendre pour mari et pour Femme, chacun D'eux répondu affirmativement et Hautement et a Haute voix nous avons prononcé au nom De la loi que Louis Jean Baptiste Georges et Marie Marguerite Schmitt sont unis par Les mariages. En présence de Camille Valentin, âgé De vingt et cinq ans, Journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines numéro cinquante Deux, beau frère de l'époux, Hyppolyte Gaspard, âgé de Trente Six ans, Journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines numéro cinquante Deux, beau frère De l'épouse, Morand Ritzmann, âgé De vingt cinq ans, Serrurier, Demeurant à Aubervilliers rue du Pilier, numéro vingt et huit, ami des époux, Martin Schlott, âgé De vingt et deux ans, Journalier, Demeurant à Aubervilliers, passage Saint Nicolas numéro vingt, ami de l'époux, Témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous après Lecture.

Georges Marie Schmitt

Schmitt Gaspard Valentin

Ritzmann Schlos

Domart
agt

J. M.

Bentz

François

et

Damoiseaux

Marie Catherine.

L'An mil Sept cent Quatre vingt Deux, le Samedi Dix Juin à Onze heures du matin. Acte de mariage de François Bentz, agé de vingt Quatre ans, vernier, né à Auberchicourt, le Sept Janvier mil Sept cent cinquante Sept, Domicilié avec sa mère à Auberchicourt rue de Fontin numéro Quatre vingt Sept, fils majeur de Jean Bentz, chaufferon, Décédé; et de Catherine Simon, sa veuve, agée de Soixante cinq ans, Sans profession, Dumeure susdite, présente et consentante, D'une part, Et Marie Catherine Damoiseaux, agée de vingt ans, Blanchisseuse, née à Ave en Auffe, province de Namur, (Belgique) le vingt Sept Janvier mil Sept cent Soixante Deux, Domiciliée avec ses père et mère à Auberchicourt rue de Fontin numéro cent, fille mineure de Antoine Damoiseaux agés de cinquante ans, emballeur, et de Anne Joseph Boreux son épouse, agée de cinquante ans, Sans profession, même Demeure présents et consentants. D'autre part, Dlesse' par devant Rachille Domart, négociant adjoint au Maire de la commune d'Auberchicourt canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans les formes suivantes. Après avoir donné lecture aux parties, 1° des actes de naissance, 2° de l'acte de Décès du père des futur, 3° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt Sept Mai Dernier et Quatre Juin courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées, 4° du chapitre six du Livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère des futurs et les père et mère des les futurs, lesquels

Soixante

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Suivant et Déclare qu'il ne sait
De quel état De mariage Nous avons Donné
acte Lesdites Epoux et Epouse ont déclaré se prendre pour mari
et pour Femme chacun d'eux ayant répondu affirma-
tivement et Séparément au Procès verbal avons
prononcé au nom De la loi que François Benté
et Marie Catherine Damoiseaux sont
unis par les mariages, En présence De Jean
Baptiste Benté, âgé De trente neuf ans, vernis-
seur, demeurant à Auberviliers, rue Des Cités numéro
cinquante Huit, frère De l'époux, Pierre Benté,
âgé De trente huit ans, plombier, demeurant à
Paris, faubourg Du Temple numéro Soixante et un,
frère De l'époux, Jean Joseph Damoiseaux,
âgé De vingt deux ans, employé, demeurant à Auber-
villiers, rue De Pantin numéro cent, frère De l'épouse
Charles Louis Gazet, âgé De quarante ans, char-
tier, demeurant à Auberviliers rue De Pantin,
numéro Quatre vingt Huit, beau frère De l'épouse,
Témoins, qui ont signé avec les époux, le père et
mère De l'épouse et nous, Les mère De l'époux, ayant
déclaré ne le savoir De ce requis après Lecture.

Benté Damoiseaux D
autre Damoiseaux
Bureau

Benté

Damoiseaux

Gazet

Benté

Damoiseaux
Maire

Desforges
Emile
et
Rehlinger
Marie.

L'An mille huit cent quatre vingt deux, le
Samedi Dix Juin à onze heures et une Quart
du matin. Acte de mariage de Emile
Desforges, agé de trente deux ans, tailleur
d'habits, né à Fontainebleau (Seine et Marne)
le dix Août mille huit cent quarante neuf, Domi-
cilié à Aubervilliers, rue de Pantin numéro 126,
fils majeur des Défunts Louis Alphonse
Desforges, manouvrier, et Françoise Mathurine
Venois sans profession, Son épouse, ci petit fils Dans
la ligne paternelle Des Défunts Jacques Charles
Desforges et Marie Thérèse Sergent, et
Dans la ligne maternelle Des Défunts Jean
Charles Venois et Sebastienne Gautot,
le dit futur époux procédant comme tant Dans
ses Droits et actions D'une part, Et Marie
Rehlinger agée de vingt sept ans, journa-
lière, née à Remeling (Moselle) le sept Juin
mil huit cent cinquante cinq, Domiciliée avec ses
père et mère à Aubervilliers rue Solférino numéro
Quarante Deux, fille majeure de Jean Rehlinger,
agé de Soixante Quatre ans, journalier, et de
Anne Marie Muller, sans profession, son épouse,
agée de cinquante Deux ans, sans profession,
même Demeure, présents et consentants, la
dite future épouse veuve en première noces de
Georges Kreutzer. D'autre part; Devant
nous Achille Domart, Conseiller, adjoint
au Maire de la commune d'Aubervilliers, —
canton et arrondissement de Saint Denis,
(Seine) remplissant nos Délégations les fonctions
d'officier de l'état civil qui nous a été Dé-
finitivement en la Mairie à la célébration
Du mariage Dans la Somme suivante, Après
avoir donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes
de naissance; 2°. Des actes De Décès et de l'acte
de mariage Des père et mère Des futurs; 3°. De
l'acte de Décès Du premier mari De la future.

4.e Des actes de publication faites en cette Mairie
les Dimanches vingt et un et vingt Huit Mai Dernier
sans opposition; Toutes les pièces ont mentionnées dûment
Garanties; 5.e Du chapitre Six Du Livre premier
Du code civil (Titre Du mariage) sur les Devoirs et
Droits respectifs Des époux, Ayant entendu
les futurs époux et les père et mère De la future
lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait
De contrat De mariage, Les futurs époux et les témoins
ci-après nommés Déclarent Vous tenant au vertu de
l'avis Du conseil d'état Du Trente Mars mil Huit
cent Huit que c'est à tort et par erreur qu'il Dans
l'acte De naissance Du Dit futur Sa mère y ait
été prénommée Françoise Matthurisse au lieu
de Marie Anne Agathe ce véritable prénoms,
ainsi qu'il est écrit Dans l'acte De mariage annexé
aux présentes. Nous avons Demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirma-
tivement, à haute voix, nous avons prononcé au
nom De la loi que Emile Desforges et
Marie Rehlinger sont unis par le mariage
En présence De Antoine Lejeune, âgé De quarante
cinq ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue de
Pantin numéro 115, frère De l'épouse Auguste Véron,
âgé De quarante quatre ans, tailleur, demeurant à
Aubervilliers, rue De Pantin, numéro 56, beau frère
De l'épouse, Pierre Rehlinger, âgé De trente deux ans,
gemmier De cuivre, demeurant à Paris, rue Vabois Rouillon
numéro vingt frère de l'épouse, Nicolas Rehlinger, âgé
De trente et un ans, demeurant à Pantin (Seine) rue
Magenta numéro trois, frère De l'épouse, Témoins
qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse,
et nous, après lecture

Desforges Desforges

Lejeune Rehlinger Mille

Rehlinger Bonnard

16
Kuèr
Michel
et
Muller
Christine.

L'An mil Sept cent Quatre vingt Deux, le
Samedi Dix Juin à onze heures et demi du mat.
Acte de mariage de Michel Kuèr,
âgé de vingt Sept ans, journalier, né à Bervange
canton de Mersch Grand Duché de Luxembourg
le Sept Décembre mil Sept cent cinquante —
quatre, Domicilié à Aubervilliers route des Flandre
numéro cinquante et une, fils majeur de Nicolas
Kuèr, âgé de cinquante Sept ans, Sans profession
et de Marie Catherine Welter, son épouse,
âgée de cinquante neuf ans, journalière, demeurant
ensemble à Pantin (Seine) rues Magenta numéro
vingt Sept, présents et consentants D'une part.
Et Christine Muller âgée de vingt —
Deux ans, journalière, née à Kölbing (Moselle)
le seize Septembre mil Sept cent cinquante neuf,
Domiciliée à Aubervilliers, route des Flandres numéro
cinquante et une, fille majeure des Défunts Jean
Muller et Anne Marie Schaffer, son épouse,
petite fille dans la ligne paternelle des défunts
Jacques Muller et Barbe Marx, et dans
la ligne maternelle des défunts Henri Schaffer,
et Elisabeth Milkreiter, la dite future —
épouse présente assistant comme libre dans ses droits
et actions, D'autre part. Dlle Ste parties nous
Achille Donat, suppléant, adjoint au Maire
de la commune d'Aubervilliers canton et arrond.
issement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme —
suivante; Après avoir donné lecture aux parties 1°
des actes de naissance; 2° des actes de décès
des père et mère de la future; 3° des actes de
publications faites en cette Mairie les Dimanches
quatorze et vingt et une Mai dernier sans oppos
itions, toutes les pièces ci dessus mentionnées dûment

Soixante

TIMBRE-Sec
2/10 EN SUS
1F. 50c.
SEINE

Seconde Série, N.° Du Cinquième Jour Du
Mois Premier Du Mille Huit Cent Du
Mariage Sous Le Devoir et Droit entre les
Jeune. Après avoir interpellé Les futurs époux et les
Père et mère Du futur lesquels nous ont déclaré qu'-
Il n'en fut point été fait De contrat De mariage. Les
futurs époux et les Témoins ci après nommés Déclarent
Sous Serment en vertu Des Lois Du conseil D'Etat Du
Trente Floréal Mois mille huit cent huit, que c'est à tort
et par erreur, qu'Dans L'acte De naissance De la future
on a écrit, Müller au lieu De Muller, son véritable
nom. La future épouse Déclare encore avec serment en vertu
De L'avis Du conseil D'état Du Quatre Thermidor an treize
qu'elle ignore La date Du Décès et Lieu Du Dernier Domicile
De Ses aïeule et aïeules Dans Les Deux Lignes, Déclaration
faite aussi Sous Serment par Les Quatre Témoins, lesquels
Les affirment que, quoiqu'ils connaissent La future épouse
Ils ignorent Les Lieu Du Décès De Ses ascendants, Nous
avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se join-
Dre pour mari et épouse Semme, Chacun D'eux ayant
répondu affirmativement et Séparément, à Haute voix,
Nous avons prononcé, au nom De la Loi que Michel
Krier et Christine Muller sont unis par Le
Mariage. En présence De Jean Krier, âgé De Trente
Deux ans, Journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue De la
cité numéro vingt Six, ami De l'époux, Ernest Lecuyer
âgé De vingt Six ans, Cordonnier, Demeurant à Pantin,
Seine rue Magenta numéro vingt Huit, beau frère
De l'époux, Jean Kanner âgé De Trente Huit ans,
Journalier, Demeurant à Pantin rue Berthier, Six,
cousin De l'épouse, Georges Muller, âgé De Trente Trois
ans, Journalier, Demeurant même rue numéro onze Frère
De l'épouse Témoins, Messieurs Krier, Lecuyer et Krier
ont Signé avec les époux et nous, les père et mère De l'époux, et le
Témoin Kanner ayant Déclaré que le Savoir De ce requis après lecture,

Krier Muller

Krier Lecuyer Georges Muller

Donnart
adj

Mutz,
Pierre Michel
et
Oberhauser
Madeleine.

L'An mil Huit cent quatre vingt Deux, le Samedi Dix Juin à onze Heures et Trois Quarts du matin, Acte de mariage de Pierre Michel Mutz, agé de Trente Trois ans, vannier, né à Plaine de Walsch, (Meurthe) le vingt neuf Septembre mil Huit cent Quarante Huit, Domicilié à Auberviliers route de Flandre numéro cinquante Sept, fils majeur de Pierre Mutz, agé de Quatre vingts ans, cultivateur, et de Catherine Baltz, sans profession, agée de soixante Dix ans, Sans profession Demeurant ensemble au dit Plaine de Walsch, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maitre Levy, notaire à Sarrebourg, (Lorraine Allemande) le vingt Quatre Mai mil Huit cent Quatre vingt Deux enregistré et légalisé, D'une part; Et Madeleine Oberhauser agée de vingt Huit ans, journalière, née à Vernberg, (Moselle) le vingt Novembre mil Huit cent cinquante Trois, Domiciliée avec ses père et mère à Pantin, (Seine) rue Sainte Marguerite numéro vingt cinq, fille majeure naturelle reconnue et légitimée de Jacques Oberhauser agé de Quarante neuf ans Tailleur sur verres, et de Catherine Bandel, agée de cinquante et un ans, sans profession, Demeurant tous Dits, présents et consentants D'autre part; D'Abord par nous Achille Bonnet, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers faisant les fonctions de l'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil Qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante après avoir donné lecture aux parties, 1° De leurs actes de naissance, 2° Du consentement donné par le père et mère du futur, 3° De l'acte de mariage des père et mère de la future contenant cette Mention De reconnai-

Flandres, 11e Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine) les Dimanche vingt et un et vingt Huit Mai Dernier sans opposition. Toutes les pièces et Actes mentionnés Dument paraphés, Et Du Chapitre Six Du Livre premier Du Code civil (Titre Du mariage) Sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux, Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère De la future Lesquels nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage, Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun Deux ayant répondu affirmativement et Séparément, à haute voix, Nous avons prononcé, au nom De la Loi que Pierre Michel Mutz, et Madeleine Oberhauser, sont unis par Le mariage, En présence De Louis Mutz, âgé De quarante Quatre ans, cultivateur, Demeurant à Aubervilliers route De Flandre numéro soixante et un, frère De l'Epoux, Edouard Dufour, âgé De Quarante Quatre ans, cordonnier, Demeurant à Aubervilliers route De Flandre numéro Quatre vingt sept beau frère De l'Epoux, Pierre Delay, âgé De vingt sept ans, Dessinateur, Demeurant à Paris, rue Cuvier numéro cinq, cousin Germain De l'Epouse, Pierre Bouvenel, âgé De Quarante Deux ans, Garde républicain, Demeurant à Aubervilliers route De Flandre Numéro Quatre vingt un cousin Germain De l'Epouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, le père De l'Epouse et nous, Le maire De Pantin ayant Donné Lecture.

Mutz Oberhauser

Oberhauser Mutz

L. Bouvenel. Dufour

P. Delay Dormant
adjt

16

Guerogen
Jean
et
Defoulay
Marie Catherine

Vingt Huit Juin mil Huit cent Quatre vingt Deux, Le
Samedi Dix sept Juin à onze heures du matin. Acte
de mariage de Jean Guerogen, agé de vingt
Deux ans, journalier, né à Mondorff, (Moselle)
le Quatorze Février mil Huit cent Soixante, domicilié
avec ses parents à Aubervilliers rue du Vandy numéro neuf bis, et
ayant à Paris, (Dix neuvième arrondissement) rue
d'Allemagne, numéro Quatre vingt Dix sept, fils
majeur de Jean Guerogen, agé de Quarante
Huit ans, journalier, et de Anne Marie
Schneider, sans profession, agée de cinquante Quatre
ans, sans profession, demeurant ensemble à Aub-
ervilliers, rue du Vandy numéro neuf bis, présents
et consentants, D'une part. Et Marie
Catherine Defoulay, agée de vingt quatre
ans, sans profession, née à Marchemont (Oise)
le vingt Quatre Novembre mil Huit cent cinquante
Sept, Domiciliée à Aubervilliers, rue du Vandy
numéro neuf bis, et ayant à Paris, (Dix neuvième
arrondissement,) rue d'Allemagne numéro Quatre
vingt Dix sept, fille majeure de Denis Alexis
Defoulay, Ouvrier, et de Marie Catherine
Vagneaux, sa veuve, agée de Quarante Deux ans,
journalière, demeurant aux Vallées de Montigny,
commune de Marchemont (Oise) consentant au
mariage aux termes d'un acte reçu par Maitre
Hector Martin, notaire au dit Marchemont, le
premier Avril mil Huit cent Quatre vingt Deux,
enregistré et légalisé D'autre part. Dudit
Epoux nous Achille Dornaut, officier de l'état
civil Maire du dit arrondissement de Saint Denis (Seine) com-
parant pour délégation à lui donnée par Monsieur le Préfet de
la Seine, Officier de l'état civil ayant procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dont la forme
suit, Après avoir donné lecture aux parties, 1°
des actes de naissance, 2° de l'acte de décès des

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Juré De la Lecture et Du consentement
Donné Jean Le mercé 2.e Des deux Bulletins De
naissance Dont il sera ci après fait lecture, Des actes De
Publications faites en cette Mairie et en celle Du Dix-
neuvième arrondissement Des Paris, les Dimanches Quator-
ze et onze Juin courant Sans opposition, Toutes les pièces
Sus mentionnées Dument paraphées, Le chapitre Six
Du Livre premier Du code civil (Titre Du mariage) Sur les
Devoirs et Droits respectifs Des époux. Après avoir interpellé
Les Futurs époux et les pièces et avoir Lecture Desquels
Ils ont Déclaré Qu'il n'y avait été fait De contrat
De mariage. Les futurs époux ayant Déclaré reconnaître
Leurs enfants, en vue De la Légitimation Devant
résulter De leur mariage, 1.e Marie Catherine Desoubey
né à Compiègne (Oise) Le quatre novembre mil huit
cent Quatre vingt et enregistrée le même jour en la
Mairie De la Dite ville De Compiègne comme fille De
Marie Catherine Anna Desoubey et De père non dénommé,
2.e Henri Guerogen, né à Paris, Le vingt trois Novembre
mil huit cent Quatre vingt un, et enregistré Le lendemain
en la Mairie Du Dix neuvième arrondissement, comme fils
De Jean Guerogen et De Marie Desoubey. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour
Mari et pour Femme, et chacun D'eux ayant répondu affir-
mativement et Séparément, à haute voix, nous avons
prononcé, au nom De la Loi, que Jean Guerogen et
Marie Catherine Desoubey, sont unis par le
mariage. En présence De Pierre Sialat, âgé De soixante
ans, Cocher, Demeurant à Asnières, rue Du Landy, numéro onze,
ami De l'époux, Gustave Michaud, âgé De vingt huit ans, marchand
De vins, Demeurant à Asnières rue De la Mairie No 5,
Ami De l'époux, Désiré Millerand, âgé De cinquante ans, journalier
Demeurant à Asnières, rue Du Landy, numéro onze, ami De l'époux,
Francois Gubberand âgé De cinquante et un ans, Boulanger, Demeu-
rant à Asnières, rue Du Moutier numéro 86, ami De l'époux,
Témoins, qui ont Signé avec les époux, le père De l'époux et nous,
Le père De l'épouse, ayant Déclaré ne le savoir De ce requis, après lecture,

Georges Desoubey Sialat Desnoyers

Guerogen père Michaud Gubberand

19
Monter
Nicolas
et
Rebmann
Catherine.

L'An mil Sept cent Quatre vingt Deux, le Samedi Dix sept Juin à onze heures et un Quart du matin. Acte de mariage de Nicolas Monter, agé de trente cinq ans, cordonnier, né à Tilling (Moselle) le vingt et un Novembre mil Sept cent Quarante Six, domicilié avec ses père et mère à Auberviller, avec Sa Profession numéro trente Sept, fils majeur de Antoine Monter, agé de Soixante et un ans, cordonnier, et de Anne Kiffel, son épouse, agée de cinquante neuf ans, Sans profession, présents et consentants D'une part. Et Catherine Rebmann agée de vingt Sept ans, sans profession née à Guebenhausen, (Moselle) le vingt et un Janvier mil Sept cent cinquante cinq, Domicilié avec ses père et mère à Auberviller, avec Sa Profession numéro Quarante Deux, fille majeure de Christophe Rebmann, agé de cinquante six ans, Tisserand, et de Anne Marie Kitchen, son épouse, agée de Soixante et un ans, sans Profession, présents et consentants D'autre part. D'Etat par nous Achille Donat, Négociant, Adjoint au Maire de la commune D'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant à cette Délégation les Fonctions D'officier de l'état civil qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné Lecture aux parties 1° de leurs actes de naissance, 2° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Quatorze et vingt Sept Mai dernier sans opposition, Toutes les pièces sus, mentionnées dument paraphées, 3° Du Chapitre Six du Livre premier du code civil (Titre du mariage) Leur les Devoirs et Droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avoit été fait de contrat de mariage

Soixante dix-neuf

Tous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent
Se prendre pour mari et femme se Chacun d'eux a pour
répondu affirmativement et Séparément, à haute voix, nous
avons prononcé, au nom de la Loi, que Nicolas Monter
et Catherine Rebmann, sont unis par le mariage.
Epoux présent de Antoine Monter, agé de trente
trois ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue de Mauco,
numéro trente deux, frère de l'époux, Pierre Bock,
agé de trente ans, cordonnier, demeurant à Paris,
rue d'Auberuilliers numéro trois, beau frère de l'époux,
Jean Rebmann, agé de trente ans, journalier, demeu-
rant à Auberuilliers rue Solferino numéro trente huit,
frère de l'épouse, Christophe Rebmann, agé de
vingt six ans, journalier, demeurant à Auberuilliers, rue
Solferino numéro trente huit, frère de l'épouse, témoins
qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père
de l'épouse et nous, la mère de l'époux et la mère de
l'épouse, ayant déclaré ne le savoir de ce requis après
lecture faite.

Monter Rebmann Rebmann

Monter

Monter

P Bock

Rebmann

Rebmann

Doinart
adj

Renier
Martin Joseph
et
Morel
Julie Honorine.

L'An mil Huit cent Quatre vingt Deux, le
Samedi Dix Sept Juin à onze Heures et demie
du matin, Acte de mariage de Martin
Joseph Renier, agé de Quarante Quatre
ans, Tailleur de pierres, né à Seraing (Belgique)
le six Mai mil Huit cent trente Huit, domicilié à
Auberviliers, route de Flandre, numéro Soixante et
un, fils majeur des défunts Vaubert Renier
Marie Anne Brouchon son épouse, petit
fils dans la ligne paternelle des défunts Martin
Renier et Marie Anne Brouchon, et dans la
ligne maternelle des défunts Mathieu Bouchon
et Anne Dupont, le dit futur époux veuf
en premières noces de Marianne Meyant et
précédant comme libre dans ses Droits et actions
D'une part, Et Julie Honorine Morel,
agée de Trente Deux ans, sans profession, née à
Saint Denis, le vingt Huit Février mil Huit
cent cinquante, domiciliée à Auberviliers rue Seizième
Numéro Trente, fille majeure des défunts Louis Morel
et Marie Celestine Baudin, son épouse,
petite fille dans la ligne paternelle des défunts
Claude Morel, et Catherine Jannetton, et
dans la ligne maternelle des défunts Nicolas
Baudin et Marie Anne Didelin, la dite
future épouse procédant comme libre dans ses Droits
et actions, D'autre part, Lesquels ont tous
deux déclaré vouloir contracter mariage
devant Achille Dumont, négociant, adjoint au Maire
de la commune d'Auberviliers canton et Commune dépar-
tement de Saint-Denis (Seine) remplissant ces fonc-
tions de délégation des fonctions d'officier de l'état civil qui
devant procéder publiquement en la Mairie et la
célébration du mariage dans la Salle suivante.
Après avoir donné lecture aux parties, 1° des actes
actes de naissance; 2° des actes de décès de leurs
père et mère et de celui de la première femme du futur;
3° des actes de publications faites en cette Mairie

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Le Dimanche vingt et un et vingt Sept
Mai Dernier, Sous opposition toutes les
Pièces Sus mentionnées Demeurés paraphées
Ne varietur Lecture Faite Des Lois premières Des actes mise (Titre Du mariage)
Sous les Devoirs et Droits respectifs Des époux, Après avoir
interpellé les Futurs époux Lesquels nous ont Déclaré
Qu'il n'y avait été fait De contrat de mariage, Les
Futurs époux Déclarent Sous Serment ou mentionné De Vous
Du conseil D'Etat des Quatre Floréal an Treize
Qu'ils ignorent La Date Du Décès, et Le Lieu Du Dernier
Domicile De Leurs aieuls et aïeules Parmi les Deux Lignes,
Déclaration Faite, Dudit Sous Serment Pour les Quatre Témoins,
ci après nommés, Lesquels affirment que, Depuis Le commencement les Futurs époux ils ignorent La Date Du Décès de
Leurs Descendants et Leur Dernier Domicile, Nous avons Demandé
aux Futurs époux S'ils veulent se prendre pour mari et
pour Femme, et Chacun D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, à Haute voix, nous avons prononcé,
au nom de la Loi; que Martin Joseph Renée
et Julie Honorine Morel sont unis pour le
Mariage. En présence De Louis Eugène Vergillat
agé De Quarante Deux ans, Employé, Demeurant à Aubervilliers,
route De Flandre numéro cent Sept, beau frère de l'Epoux
Philippe Alazar, agé De vingt Huit ans, Employé, Demeurant à Paris, rue Cozy, N° 11, ami de l'Epoux, Xavier
Fayant, agé De trente Deux ans, Serrurier, Demeurant à
Aubervilliers, route De Flandre, numéro 89 ami de l'Epouse,
Auguste Mathieu, agé De Quarante Deux ans, Serrurier, Demeurant à Montreuil (Seine) rue Du centre,
numéro trente, beau frère de l'Epouse, Témoins, Qui
ont Signé avec les Epoux et nous, après Lecture. ———

Martin Renée
Morel Alazar Vergillat

Vergant
Mathieu
Daniaux
adj.

Ricard
Louis Alexandre
et
Sesage
Maria

Le vingt Huit Avril mil huit cent cinquante neuf
Affiché le présent à la porte de la Mairie

Ricard Louis
Maria Sesage
Ricard

Sesage
A. Brière
Sylvestre

M. Le Boursier

L. Gosset
Delaunay
adj.

L'An mil huit cent Soixante vingt deux, le mardi vingt Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Alexandre Ricard, âgé de vingt trois ans, gueulonnier, né au Canal sur Seulzie (Seine et Marne) domicilié avec ses père et mère à Paris, (dix neuvième arrondissement), rue Riquet numéro vingt six, fils majeur de Louis Alexandre Ricard âgé de cinquante sept ans, ancien Garde ligne, et de Louise Zoé Lombard, sans profession, âgée de Quarante Sept ans, sans profession, demeure sus dite, présents et consentants d'une part, Et Maria Sesage, âgée de vingt trois ans, Blanchisseuse, née à Saulcet-Monetier (Ardennes) le neuf Novembre mil huit cent cinquante huit, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, passage du Haut Chemin, numéro vingt cinq, fille majeure de Victorien Sesage, âgé de Quarante huit ans, journalier, et de Celinie Constant, âgée de Quarante trois ans, sans profession, sans-pères, présents et consentants D'autre part, Dlesté par nous Norbert Gillon, Docteur en médecine, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil Que avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dix neuvième arrondissement de Paris, les Dimanches vingt Huit Mai dernier et Quatre Juin courant sans opposition toutes les pièces sus mentionnées Duement paraphées; 3° du chapitre six du titre cinq du code civil (titre du mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère, lesquels nous

ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Il leur a ensuite demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Alexandre Picard et Marie Lesage sont unis par le mariage. En présence de Louis Edouard Gilopfé, âgé de trente trois ans, caissier comptable, demeurant à Saint Denis (Seine) rue des Poissonniers, numéro douze, ami de l'épouse, Edouard Pierre Prieur, âgé de vingt trois ans, employé de commerce, demeurant à Saint Denis, rue de Paris, numéro quatre-vingt quatre, ami de l'épouse, Michel Le Bourtellier âgé de quarante cinq ans, restaurateur, demeurant à Paris, rue Hérold numéro quatre, ami de l'époux, François Robert, âgé de soixante ans, caissier, demeurant à Paris, rue des Montreuil, numéro cent quatre, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, les époux et nous, les mères des époux, la mère des époux, après avoir déclaré ne savoir de ce requis, après lecture

Picard Louis

Marie Lesage Picard

Edouard Lesage

& Prieur

M. Le Bourtellier

F. Robert

Le Maire

adj

Alexandre
Louis Eugène
et
Chastaing
Marie Angélique.

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le samedi vingt quatre Juin a onze heures du matin
Acte de mariage de Louis Eugène
Alexandre, agé de vingt six ans, cultiva-
teur, né à Asnières, le dix neuf Septembre
mil huit cent cinquante cinq, domicilié avec ses
père et mère en cette commune rue du Moutier
numéro quarante et un, fils majeur de Claude
Alexandre, agé de cinquante sept ans, cultivateur,
et de Louise Félicité Boudrin, son épouse, agée
de cinquante et un ans, cultivatrice, présents et
consentants, D'une part, Et Marie-
Angélique Chastaing, agée de Dix-
huit ans, journalière, née à Paris, Quatorzième
arrondissement le vingt neuf Avril mil huit cent
soixante quatre, fille mineure naturelle non recon-
nue de Marie Marianne Chastaing et de père non
dénommé, domiciliée à Asnières rue des Noyers
numéro quatre, la dite future épouse assistée
avec le consentement donné par Monsieur
Charles Quentin, Directeur de l'Administration
générale de l'Assistance publique à Paris, ayant
sa tutelle des enfants abandonnés, en vertu de la loi
du dix Janvier mil huit cent quarante neuf, en
date du quinze Mai mil huit cent quatre vingt
deux, enregistré et annexé aux présentes, D'autre
part; Et lesdits par nous Achille Domart,
négociant, adjoint au Maire de la commune d'A-
snières cantons et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant pour délégation les
fonctions d'officier de l'état civil qui nous
sont dévolues publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dont la future mineure.
Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs
actes de naissance; 2°. du consentement énoncé ci-
dessus; 3°. des actes de publications faites en cette
Mairie les Dimanches vingt huit Mai dernier et

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Quatre Vingt huit

Quatre Vingt cinquante Sept après midi,
Sont et Ces Pièces Vus ont été Ce Jourd'hui
Sept heures. 4e Du Sept Titre Des Des Trois premier
Du Code civil (Titre Du mariage) Sont Ces Devoirs et
Droits respectifs Des époux. Après avoir interpellé
Ces Futurs époux et Ces Père et mère Du Futur Lesquels
Nous ont Déclaré Qu'il n'a point été fait De contrat
De mariage. Nous avons Demandé aux Futurs époux
S'ils Veulent Se prendre pour mari et pour femme
et chacun D'eux ayant répondu affirmativement et
Séparément, à Haute voix, nous avons prononcé, au
Nom De la Loi, Que Louis Eugène Alexandre
et Marie Angélique Chastaing, sont unis
par Ce mariage. En présence de Pierre Marie
Boudier, âgé De Quarante Trois ans, cultivateur, Demeu-
rant à Bobigny (Seine) rue De la Folie numéro Dix,
oncle Du Père Louis Alphonse Boudier, âgé de
Quarante cinq ans, cultivateur, demeurant à Aubervil-
liers, rue aux Poires numéro Soixante Dix neuf, ami Du
Père, Marie Théodore Trouillier, âgé De cinquante
ans, cultivateur, Demeurant à La Courneuve (Seine) rue
Jolliot, numéro Dix, ami Du Père, Ernest Magnier
âgé De Trente et un ans, cultivateur, Demeurant à Auber-
villiers, rue Des Poirets, numéro Trente Quatre, ami De
L'épouse, Témoins, Qui ont signé avec Ces époux, le
Père De l'époux et nous, La mère De l'épouse ayant
déclaré ne Savoir De ce requis après Lecture.

Alexandre Chastaing

Boudier Louis

Boudier

Trouillier

Magnier Ernest

Dormont
adj.

14

L.

Guérin
Jean Adolphe
et
Coste
Marie.

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le samedi vingt quatre Juin à onze heures et demie du matin, Acte du mariage de Jean Adolphe Guérin, agé de trente quatre ans, Serrurier en voitures, né à Belleville, (Seine) le Dix huit Mars mil huit cent quarante huit, Domicilié à Auberwilliers, rue de Pantin numéro Soixante Dix Sept, fils majeur de Pierre Guérin agé de cinquante six ans, cocher, et de Marie Françoise Elisabeth Bonnamain, son épouse, agés de cinquante quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Paris, rue des Dames, numéro cent neuf, Huitième et constatant. D'une part; Et Marie Coste, agée de trente deux ans, sans profession née à Chadeleuf, (Puy de Dôme) le Dix Sept Août mil huit cent quarante neuf, Domiciliée à Auberwilliers, rue de Pantin numéro Soixante Dix Sept, fille majeure des défunts Antoine Coste et Marie Cullon, son épouse, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Jacques Coste et Marie Perat, dans la ligne maternelle des défunts Amable Cullon et Jeanne Chandèze, la dite future épouse, précédant comme libre dans ses droits et actions, D'autre part; D'Elle Jean Adolphe Guérin sans profession, Fils majeur de Bernard, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Auberwilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui a reçu le présent mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. Des actes de naissance, 2°. Des actes de décès des père et mère des dits futurs; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches onze et dix huit Juin courant, sans opposition, Toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées. 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil, (titre du

Une mention expédition pour la mention ci contre. Enregistré à St Denis le 5 Octobre 1882 folio 54 case 2 Reçu 3 f 75 c. Signé Delaville Pour Mention Le Maire Bernard

mariage) Sur les Devoirs et Droits respectifs des époux;
D'après avoir entendu la Lecture des actes de naissance des époux;
Lecture faite aussi des actes de décès des père et mère de
l'Epoux les époux nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage, La future épouse déclare sous serment
ainsi que les Témoins ci après désignés, en vertu de l'avis du
conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que, bien
que dans l'acte de naissance de la dite future épouse sa mère
y soit été nommée Crillon et dans son acte de décès Crillon
il y a bien identité de personne; La future épouse déclare
encore avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du
Quatre Thermidor an treize, qu'elle ignore la date du décès et
le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dont les actes
de décès, Déclaration faite aussi sous serment par les Quatre
Témoins ci dessous désignés, lesquels affirment que quoiqu'ils
connaissent la future épouse, ils ignorent la date du décès
de ses ascendants et leur dernier domicile. Les futurs époux
ayant déclaré reconnaître leurs fils, en vue de la légitima-
tion devant résulter de leur mariage Adolphe Clément
Guerin, né à Paris le vingt six Octobre mil huit cent
soixante treize, enregistré le même jour en la Mairie du
Dixième arrondissement, comme fils de Jean Adolphe
Guerin et de Henriette Marie Coste. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, a haute voix, nous avons prononcé, au nom
de la loi, que Jean Adolphe Guerin et Marie Coste
sont unis par le mariage. En présence de Louis Alexandre
Arnaud, âgé de trente huit ans, rentier, demeurant à Asnières
rue de Paris, numéro soixante dix sept, beau frère de l'épouse,
Eugène Joseph Bertrand, âgé de trente sept ans,
marchand de vins, demeurant à Asnières rue de Paris
numéro soixante et un, ami de l'épouse, Antonie Chandèze,
âgé de soixante seize ans, rentier, demeurant à Paris rue
des Dames, numéro Quatre vingt Quatre, oncle de l'épouse,
Ernest Marie Seignon, âgé de trente cinq ans, journalier,
demeurant à Levallois Perret (Seine) route d'Asnières, 12, beau
frère de l'épouse, Témoins, Messieurs Arnaud et Bertrand ont
signé avec les époux, le père et mère de l'époux et nous,

Les Témoins Chaussegros et Seigneur ayant déclaré ne savoir de ce requis signer lecture faite.

Guérin Coste

Guérin Isabelon Conseil

Emile E. Bertrand

Duncan
adj

L'An mil huit cent quatre vingt deux, le mardi vingt sept Juin à onze heures du matin.

Acte de mariage de Adam Helgorski âgé de trente trois ans, marchand tailleur, né à Halkowitch (Lithuanie) (Ancienne Pologne) le dix huit Avril mil huit cent quarante neuf, et ne pouvant pour suivre son acte de naissance, n'ayant pu obtenir des autorités de son pays natal le délivrance de cet acte, ainsi que le constate un acte de notoriété homologué par jugement du Tribunal civil de la Seine en date du treize Juin mil huit cent quatre vingt deux, annexé aux présentes, fils majeur de Joseph Helgorski, âgé de soixante dix ans, tailleur d'habits, et de Marie Perelmann, son épouse, âgée de cinquante six ans, journalière, demeurant à Paris, (Quatorzième arrondissement) rue Pernety numéro quatre vingt, présents et consentants. D'une part. Et Eugénie Sophie Adèle Chedeau, âgée de vingt et un ans, couturière, née à Issoudun (Indre) le Quatre Mars mil huit cent soixante et un, domiciliée à Asnières, rue Pernety, numéro six, fille majeure de Joseph Claude Chedeau, âgé de Quarante huit ans, imprimeur, et de Elisabeth Delphine Jasnet, son épouse, âgée de Quarante Deux ans, sans profession, demeurant à Neuilly (Seine) rue de Villiers numéro 95, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Benoît, notaire à Neuilly, les Quinze

---

Domicilié à Asnières rue Pernety numéro six

Affirmé le renvoi ci-dessus sans ratures nuls.

Helgorski

Adam

et

Chedeau

Eugénie Sophie Adèle

Helgorski

Adam

et

Chedeau

Eugénie Sophie Adèle

Lambert

Meb

Coeur Rigal

Duncan
adj



A Saint Denis Seine Seinsant mois, enregistré,
D'autre part, Dessé Jean marie Norbert Gillon,
docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil qui auras procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dont la forme suivante, après
avoir donné lecture aux parties, 1° Jun acte de notoriété
énoncé ci dessus et de l'acte de naissance de la future,
2°. Du consentement donné par les père et mère de la future,
3°. Des actes des publications faites en cette Mairie les
Dimanches Quatre et cinq Juin courant sans opposition
toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées. 4°. Du
chapitre dix du titre cinquième du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux et les père et mère des futurs lesquels
nous ont déclaré qu'il n'y avait été de contrat de mariage.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre
pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons
prononcé, au nom de la loi que Adam Helgorski et
Eugénie Sophie Adèle Chedeau sont unis par les
mariage. En présence de Pierre Rigal, âgé de cinquante
et un ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers rue de
Montfaucon numéro quatorze, ami de l'époux, Auguste
Lambert, âgé de trente deux ans, imprimeur, demeurant même
rue, numéro douze, ami de l'épouse, Adrien Melet,
âgé de trente trois ans, cordonnier demeurant même
rue, numéro douze ami de l'épouse, Francois Clément
Gravier, âgé de trente cinq ans, marchand de vins, même
rue, numéro dix huit, ami de l'épouse, Lesquels ont
signé avec les époux, les père ~~et mère~~ de l'époux et nous, ~~et~~
~~lecture~~ la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir
de ce requis après lecture.

Rigal
Helgorski Chedeau née Lecat
Lambert
Melet Gravier Delaunay
adj